

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 15 Février 1907

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	—
Procès-verbal. — Observations. . . . .	56
Décès de M. Agnéray. — Éloge funèbre. . . . .	57
Démission de M. Devernay. . . . .	57
Congrès de la Mutualité à Lille, en 1910. — Subvention. . . . .	66
<b>Administration municipale :</b>	
Mandats spéciaux. — Ratification. . . . .	60
<b>Baux :</b>	
Terrains communaux. — Locations temporaires. Ratification . . . . .	60
Terrains militaires. — Location d'herbages. Indemnité et réduction de loyer. . . . .	61
<b>Fêtes :</b>	
Vêtements aux Sociétés de jeux populaires. Marché VALLEZ . . . . .	101
Expositions. — Envoi de délégués ouvriers. Vœu. . . . .	94
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Dérogations. Avis . . . . .	59
<b>Administrations diverses :</b>	
Nouvelle Bourse de Commerce. — Construction. Convention. . . . .	68
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses. . . . .	61
Indemnité journalière. Avis . . . . .	64
Sursis d'incorporation. Avis . . . . .	65

	PAGES
<b>Immeubles :</b>	
Vente. — Rue Desrousseaux. DELEFOSSE. . . . .	76
<b>Tramways :</b>	
Tramways. — Arrêt fixe rue Parmentier. Vœu . . . . .	83
Lignes G et N. — Doublement de la voie rue Pierre Legrand. Avis sur enquête. . . . .	79
Ligne M. — Prolongement. Avenant . . . . .	82
Kiosque abri. — Grande-Place. Observations . . . . .	77
Règlement de compte . . . . .	76
<b>Jardins et Promenades :</b>	
Jardins. — Fauchage des herbes. Marché DEWILDE . . . . .	101
Fourniture de poterie horticole. Marché DE BRUYN . . . . .	101
<b>Voirie :</b>	
Vente de vieux matériaux. — Règlement. . . . .	84
Plaques indicatives de rues. — Fourniture. Marché. . . . .	84
Pose. Observations. . . . .	84
Rue Bernos. — Dégagement. Vœu . . . . .	81
Rues d'Aguesseau et Berlioz. — Réception de travaux. . . . .	83
Urinoir. — Boulevard de l'Usine. Vœu . . . . .	108
Emprise. — Rue du Dragon, 3 bis. LATTIÈRE. Suppression. . . . .	86
Rue Gambetta, 173. DEBORGES. Suppression . . . . .	86
Boulevard Montebello, 151. LECLERCQ. Suppression . . . . .	86
Pont tournant de l'Hippodrome. — Travaux . . . . .	85
Pavage. — Règlement de compte avec la C <sup>e</sup> des Tramways . . . . .	76
Vente de vieux pavés . . . . .	86
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
École des Beaux-Arts. — Subvention de l'État . . . . .	87
Élèves-Artistes. — Conservatoire de Paris. Subside. Bénoni HENNION . . . . .	87
Yvonne HUBERT . . . . .	87
Julien MARCHAND. . . . .	87
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Internat. Budget supplémentaire pour 1906. . . . .	58
Budget primitif pour 1907. . . . .	58
<b>Enseignement primaire :</b>	
Enseignement primaire. — Transfert d'emploi . . . . .	88
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Bureau de Bienfaisance. — Distribution de charbon. Observations. . . . .	111

<b>Hospices :</b>	PAGES
Admission des malades. Observations . . . . .	109
Main-levée d'hypothèque, La Madeleine. Avis . . . . .	90
Legs VANNOSCHOT. Acceptation . . . . .	90
Budget pour 1907. . . . .	92
Achat rue de la Halloterie, 16. Avis. . . . .	89
Vente à Annoëullin. WATTRELOT-GUILBERT . . . . .	88
à La Madeleine. Avis. . . . .	89
 <b>(Euvres diverses :</b>	
Sociétés artistiques. — « Les Artistes Lillois » et « l'Ensemble ». Subside. . . . .	94
 <b>Dépenses :</b>	
Dépenses arriérées. — Ratification . . . . .	98
Dépenses imprévues. Ratification. . . . .	95
Crédit supplémentaire. Filles publiques syphilitiques . . . . .	100
Hospices . . . . .	99
Palais des Beaux-Arts. Chauffeur. Augmentation de traitement . . . . .	98
 <b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Tuyaux métalliques. Fourniture. Marché . . . . .	100
 <b>Police :</b>	
Police. — Services des chiens veilleurs. Organisation. Vœu. . . . .	107
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours. — BAILLARD. . . . .	101
Caisse des retraites. — Charles DELEBAR . . . . .	101
 <b>Services municipaux :</b>	
Papier et accessoires pour machines à écrire. Marché COMBES. . . . .	101
 <b>Caisse des retraites :</b>	
Jardins. — PETIT, Henri . . . . .	105
Police. — GUÉRARD, Joseph. . . . .	102
Octroi. — STRICANNE, Henri . . . . .	105
 <b>Gratifications, Secours :</b>	
Travaux. — POTTIER. . . . .	107
Jardins. — PETIT, Henri . . . . .	105
Police. — GUÉRARD, Joseph . . . . .	102
GODYN, Henri . . . . .	107
Octroi. — DESMETTRE, Jean-Baptiste . . . . .	106
STRICANNE, Henri . . . . .	105

L'an mil neuf cent sept, le vendredi 15 février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

*Présents :*

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, BOUTRY, PARMENTIER, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, REMY, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

*Absents :*

MM. COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, FOUAN, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, BINAULD, LAURENGE, LIÉGEOIS-SIX, GOSSART, LELEU et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de février et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. PARMENTIER est nommé Secrétaire du Conseil et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Procès-verbal*

—

*Observations*

—

**M. Mourmant.** — Au sujet de l'observation que j'ai faite, à la dernière séance, relativement au paiement tardif du traitement de décembre des instituteurs et institutrices, il est dit, au procès-verbal, que l'Administration avait fait tout ce qui était possible pour que ces fonctionnaires aient satisfaction. Telle n'est pas la vérité. M. BRACKERS D'HUGO a reconnu, en effet, que c'était uniquement parce qu'il avait retourné à la Mairie, le 27 ou 28 décembre seulement, tous les mandats sans les avoir signés, que le nécessaire n'avait pu être fait par la Recette municipale, le 29 dans la journée, ces mandats ne lui étant parvenus que le 29 au soir. Malgré toute sa bonne volonté, le Receveur s'est donc trouvé dans l'impossibilité de respecter les instructions ministérielles.

**M. Danchin.** — Vous auriez dû attendre la présence de M. BRACKERS D'HUGO pour présenter votre observation.

**M. Mourmant.** — On ne voit pas plus souvent M. BRACKERS D'HUGO venir à l'heure régulière des séances, qu'on ne le trouve à son cabinet. Mon observation trouvant sa place aussitôt la lecture du procès-verbal, je n'ai pas cru devoir la différer. Si votre collègue vient, tout à l'heure, vous pourrez la lui répéter. Quant à moi, je ne puis que déplorer son absence, ce qui me prive du plaisir de lui dire franchement ce que je pense.

**M. le Maire.** — C'était la première fois que ce congé particulier se présentait et nous avons été pris au dépourvu. A l'avenir, nous prendrons toutes les mesures nécessaires afin d'éviter pareil malentendu.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

**M. le Maire.** — Avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à rappeler que, depuis notre dernière réunion, nous avons eu la douleur de voir disparaître un de nos collègues, M. AGNERAY. J'ai dit sur sa tombe tout le bien que je pensais de lui et rappelé qu'il avait toujours rempli consciencieusement son mandat. Je pense être votre interprète à tous en vous demandant d'adresser un nouveau témoignage de sympathie à sa malheureuse jeune fille, frappée si cruellement dans son affection par la disparition, en deux mois de temps, des deux êtres qui lui étaient les plus chers et qui reste seule dans la vie à 18 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire.** — J'ai également à vous faire part de la démission, que vous avez apprise, d'ailleurs, par les journaux, de l'un de nos collègues. M. DEVERNAY nous quitte pour des raisons qui nous sont absolument étrangères et que nous n'avons pas à apprécier. J'ai reçu de la Préfecture notification de l'acceptation de cette démission; elle est, par conséquent, définitive.

**M. le Maire.** — Comme vous avez pu le constater par la lecture des excuses, le Conseil est fortement éprouvé par la grippe qui fait rage dans notre cité. Je suis convaincu d'être votre interprète, en souhaitant à tous nos collègues le plus prompt et le plus complet rétablissement.

*Décès  
de M. Agneray*

—  
*Éloge funèbre*

*Démission  
de M. Devernay*

—

**Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.**

MESSIEURS,

*966 et 997  
Lycée Fénelon  
Internat*

*—  
Budget supplé-  
mentaire  
pour 1906*

*—  
Budget pour 1907*

Vous avez renvoyé à notre examen le Budget supplémentaire de l'Internat du Lycée Fénelon pour 1906 et le Budget primitif du même établissement pour 1907.

Le premier de ces documents n'appelle aucune observation spéciale. Les recettes, prévues pour 2.438 francs, se justifient par les recettes effectuées et les engagements de l'État et du département pour certaines bourses.

Quant aux dépenses, elles se justifient par la création d'un emploi de maitresse, par vous décidée le 16 octobre 1906, et par une sage prévision de quelques remboursements à effectuer. Ces dépenses s'élèvent à 649 fr. 98.

Nous vous proposons donc d'approuver ce Budget supplémentaire, qui se chiffre par un excédent de recettes de 1.788 fr. 02.

L'examen du Budget primitif pour 1907 nous amène à constater une différence sensible entre ses prévisions et les chiffres inscrits au Budget de la Ville de Lille. Les recettes, inscrites au Budget de la Ville pour 56.000 francs, y figurent pour 77.132 francs. Les dépenses sont de 78.225 francs, au lieu de 57.500 portés au Budget de la Ville. Les chiffres du Budget de la Ville sont pris en se basant sur les chiffres des années antérieures. Ainsi, en 1906, les dépenses se montaient à 56.125 francs, alors qu'elles sont prévues, en 1907, pour 78.225 francs. Soit un excédent de 22.100 francs. La différence avec les prévisions du Budget de la Ville est de 20.725 francs, correspondant d'ailleurs à un excédent de recettes prévues de 21.132 francs.

Si vous approuvez le budget de l'Internat, tel qu'il vous est présenté, il s'en suivra une modification aux chiffres de notre Budget, modification à réaliser dans le Budget supplémentaire de 1907.

Or, les augmentations signalées ci-dessus paraissent justifiées, en raison de l'augmentation du nombre des pensionnaires.

Notons, dans l'examen détaillé des articles, que le charbon, autrefois payé sur le crédit inscrit au Budget général de la Ville, est compris actuellement dans le budget spécial de l'Internat.

Nous vous proposons donc d'approuver ce budget, tel qu'il nous est soumis.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport :

1° Admet en recettes une somme de 2.438 francs et vote en dépenses

un crédit de 649 fr. 98 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906 ;

2° Admet en recettes la somme de 21.725 francs et vote en dépenses un crédit de 20.725 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

---

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN**

MESSIEURS,

La Commission chargée d'examiner les demandes de dérogations à la loi sur le repos hebdomadaire a l'honneur de vous proposer les avis ci-dessous :

Société Coopérative Saint-Maurice, Saint-Sauveur Magasin, 139, rue Saint-Sauveur.

Avis favorable, dérogation C, le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine.

Cette dérogation a été proposée, d'une façon temporaire, pour la Coopérative Moulinoise, Société similaire, avec la restriction que l'autorisation donnée serait révocable quand la paie des ouvriers faite le jeudi ou le vendredi permettrait les achats un autre jour que le dimanche.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer la même décision.

Succursales de la Caisse d'Épargne de Lille :

A Cysoing, Haubourdin, Linselles, La Madeleine, Lomme, Marcq-en-Barœul, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Seclin, Templeuve.

En raison de la nature spéciale de leur clientèle rurale, il est impossible à ces succursales de fonctionner un autre jour que le dimanche.

Les séances, très courtes, d'ailleurs, ne durent qu'une heure et demie, au plus, pour un personnel tout spécial, ayant ses occupations journalières dans d'autres établissements.

Cette dérogation a paru justifiée à votre Commission, afin d'éviter toute entrave au développement de l'épargne.

Maison Cauchy « Au Bras d'Or », volaille, gibier, primeurs et comestibles. Dérogation A, un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement.

*Avis favorable.* — La loi du 13 juillet 1906, article 5, paragraphe 2, prévoit, dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, un repos par roulement et par quinzaine pour les ouvriers majeurs avec un repos compensateur par quinzaine.

977<sup>1</sup>

*Repos hebdomadaire*

—  
*Dérogations*

—  
*Avis*

—

Cette disposition paraissant difficile à appliquer dans cet établissement, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accepter la dérogation.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

978  
*Mandats spéciaux*  
—  
*Ratification*  
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par Messieurs les membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux; ils s'élèvent à la somme de 32 fr. 65 et concernent les dépenses suivantes :

16.549 — 9 janvier. FELSENBURG, Directeur des Finances et du Contrôle : Remboursement d'avances. Location d'une voiture, à Paris, le 13 décembre 1906, par M. VANDAME, Adjoint . . . . .	Fr. 2 70
Remboursement des frais d'un voyage effectué les 21 et 22 décembre 1906, à Douai, Louches et Valenciennes, par M. FELSENBURG, pour enquête concernant les entrepôts de sucres . . . . .	Fr. 29 95
Total . . . . .	Fr. 32 65

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

979  
*Terrains communaux*  
—  
*Locations temporaires*  
—

Suivant délibération en date du 10 novembre 1896, le Conseil municipal, en fixant en principe les prix de locations de terrains communaux, décidait qu'un état des locations nouvelles serait soumis au Conseil, à chaque session légale, comme cela se fait pour les sommes payées sur le crédit des dépenses imprévues.

Nous vous soumettons un état de quatre baux consentis pendant la période du 27 novembre 1906 à ce jour, en vous priant de les ratifier.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PIQUET, demeurant 88, rue Saint-André, a été déclaré adjudicataire, pour 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1903, des herbages des fortifications compris dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> lots, c'est-à-dire entre la porte d'Eau, du Petit-Paradis et la Porte de Roubaix, moyennant un loyer annuel de 300 francs.

M. PIQUET se plaint des dégâts faits aux herbages par les bestiaux qui empruntent les fortifications pour se rendre aux Abattoirs et demande une indemnité de 100 francs pour l'année 1906, ainsi qu'une réduction de 150 francs par an pour la location.

Cette réclamation étant fondée, nous vous prions de réduire à 150 francs le loyer annuel à payer par M. PIQUET et de voter, en outre, un crédit de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906, pour l'indemniser du préjudice qui lui a été causé en 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

980  
*Terrains  
militaires*  
—  
*Sous-location*  
—  
*Indemnité*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent, au moins, un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

981  
*Soutiens  
de famille*  
—  
*Avis sur dispenses*  
—

Les jeunes soldats de notre Ville dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité.

MM. BAILLEUX, Émile.

BODEL, Louis.

BONNIER, Alphonse.

BORELLE, Daniel.

BOURSIN, Charles.

CAREN, Alfred.

CHARNEUX, André.

CORDONNIER, Édouard.

DANEL, Constantin.

DEGOBERT, Ghislain.

DELMOTTE, Auguste.

DENISON, Victor.

GILQUIN, Albert.

GRUNDRICH, Georges.

IBERIS, Arsène.

LECLERQ, Fernand.

MM. LEMERRE, Louis.

MASSIET, Paul.

MICHEZ, Arthur,

MITAULT, Henri.

NOULLEZ, Adolphe.

PANNEKOEKE, Alphonse.

PICAVET, Edmond.

PROCURER, Julien.

SINSON, Léon.

STUBBE, Ferdinand.

SUPLY, Louis.

THEVAL, Théophile.

THOBEL, Fernand.

VERGIN, Paul.

VERNIER, Louis.

WASSE, Alfred.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande du soldat THOBEL, Fernand, qui, avant son départ au régiment, ne remplissait pas les devoirs de soutien indispensable de famille, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

Aux termes de ces mêmes articles, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

MM.

CARON, Joseph.  
DERICK, Auguste.  
DUMEZ, Jean-Baptiste.  
FLENNIAU, Edmond.  
HENNEBERT, Georges.  
LEGRAIN, Auguste.

MM.

PARANT, Victor.  
PRÉVOST, Gustave.  
SMEDTS, Louis.  
SPIERS, César.  
STEE LANDT, Jean.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Conseil municipal est appelé à prendre, chaque année, une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers au titre de soutiens de famille, et signaler ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens, ci-après dénommés, des classes 1903 et 1904, sollicitent la continuation de leur dispense.

### *Classe 1903.*

MM.

BOBB, Léon.  
BONTE, Jules.  
CABES, Jean.  
CARPENTIER, Paul.  
CAULIER, Désiré.  
COCHEZ, Henri.  
DEF LANDRE, Henri.  
DELMAET, Richard.  
DUPIRE, Florimond.  
FLORQUIN, Jules.  
FOURMONTRAUX, Fernand.  
GALANT, Alfred.  
GULLUY, Désiré.

MM.

LACOTTE, Émile.  
LEDoux, Arthur.  
LEJEUNE, Alfred.  
LEPOT, Pierre.  
MARMET, Ernest.  
MARTIN, Alphonse.  
NONNON, Hector.  
REY, Guillaume.  
TRUYEN, François.  
TYTGAT, Charles.  
VANDEVELDE, François.  
VERMEULEN, Gustave.  
VILAIN, Alphonse.

*Classe 1904*

MM.

BUARD, Gaston.  
 CARLIER, Richard.  
 CHEVALIER, Maurice.  
 CLÉMENT, Géry.  
 CORBÉ, Clément.  
 DECREUS, Fernand.  
 DELPLACE, Rémy.  
 DERICK, Auguste.  
 DESTOMBES, Constant.

MM.

HERR, Louis.  
 JURY, Victor.  
 LAVALLEZ, Maurice.  
 METSDAG, Édouard.  
 NOULEZ, Désiré.  
 THULLIEZ, Henri,  
 T'JEN, Alphonse,  
 VASSEUR, Léon.  
 VERCAUTEREN, Bernard.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que les nommés :

VERMEULEN, Gustave et CHEVALIER, Maurice

dont la conduite laisse à désirer, ne viennent nullement en aide à leur famille.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'écarter les demandes des nommés VERMEULEN, Gustave et CHEVALIER, Maurice, d'émettre un avis favorable sur celles de tous les autres jeunes gens, à qui incombe principalement la charge de subvenir aux besoins de leur famille.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille, pourront recevoir une allocation journalière de 0 fr. 75 fournie par l'État, pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

982

*Soutiens  
de famille*

—

*Allocations  
journalières*

—

*Avis*

—

Les dénommés ci-après, jeunes gens de la classe 1905, sollicitent cette indemnité.

MM.	MM.	MM.
BOBO, Gustave.	GRIGNON, Victor.	PARTY, Georges.
BORST, Ferdinand.	GUÉRARDELLE, Fernand.	PHILIPPE, Henri.
BOURGEOIS, Jean.	HENDRICK, Jules.	PLUMECOCQ, Paul.
BREEM, Henri.	HERBAUT, Georges.	PREVOST, Émile.
BUYSSE, Philibert.	HOCHARD, Léopold.	PUTMAN, Charles.
BULCKAEN, Frédéric.	HOUTPUT, Charles.	RAES, Jacques.
CALIMÉ, Fernand.	KIELEMOES, Henri.	RIGAU, Aimable.
CAQUANT, Edmond.	LECLERCQ, Gaston.	ROOM, Jean-Baptiste.
CATRY, Paul.	LECLERCQ, Georges.	SELOIVE, Octave.
CATTEAU, Raymond.	LECLERCQ, Maurice.	STIEN, Louis.
COLLET, Albert.	LEFEBVRE, Charles.	SUIN, Moïse.
CONARD, Gustave.	LEMARRE, Louis.	VAN ASSCHE, François.
CRINON, Alphonse.	LEMAYEUX, Léon.	VAN CAUTEREN, Émile.
DANGREMONT, Louis.	LEMESRE, Émile.	VANNERUM, Louis.
DEGOUGE, Fernand.	LÉNARD, Fernand.	VANWESEMAELE, Ferdinand.
DELACHAPELLE, Hubert.	LENGLAIN, Louis.	VAN WEYDEVELD, Désiré.
DE SLOVERE, Georges.	LEPRÊTRE, Florent.	VANZÈLE, Henri.
DESRAMAUX, Olivier.	MALCHAIRE, Félix.	VARLEZ, Georges.
DIENNIN, Jules.	MAURICE, Édouard.	VERBIÈSE, Julien.
DOUAY, Auguste.	MESSELIER, Charles.	VERHAEGHE, Jules.
DOUTRELONG, J.-B <sup>te</sup> .	MEYLEMANS, Louis.	VERKRUYSSEN, Amédée.
DRUELLE, Valéry.	MONCHEAUX, Georges.	VYVÉ, Alphonse.
FISSORE, Fernand.	MONPAYS, Auguste.	

Nous vous proposons d'écarter la demande du militaire LEMESRE, Émile, qui ne remplit pas les conditions prescrites par l'article 22 de la loi, et d'émettre un avis favorable sur celles des autres jeunes gens.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes de sursis d'incorporation formulées

983  
*Sursis*  
*d'incorporation*  
—  
*Avis*  
—

par des jeunes gens faisant partie de la classe appelée sous les drapeaux, au mois d'octobre.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur, dans l'intérêt de leurs études ou pour affaires de famille.

*Pour continuation d'études.*

MM.

BERT, Marcel-François.  
CHARBONNET, César-Louis.  
DELANNOY, Robert-Marie.  
DERETZ, Jules-Léon.  
DOUBLEMART, Aristide.  
DUVAL, Alfred-Nicolas.  
FAY, Robert-Diogène.  
FOULONT, Lucien-Désiré.

MM.

GADENNE, André-Emmanuel.  
HAZARD, René-Jules.  
MANCY, Abel.  
POULET, Robert.  
QUENTIN, Jules-Edmond.  
WANNEBROUCQ, Maurice-Edmond.  
WARIN, Paul-André.

*Pour affaires de famille.*

MM.

DEWAILLY, Georges-François.

MM.

PETITPREZ, Fernand-Jules.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Congrès de la Mutualité, qui a lieu tous les trois ans, doit se tenir à Nice, prochainement. Nous estimons qu'il serait très intéressant pour notre Région, où la Mutualité compte tant de groupements actifs et méritants, que Lille soit désigné pour siège du prochain Congrès, en 1910.

Nous sommes entrés, à cet effet, en relations avec les représentants autorisés des Sociétés de secours mutuels. Ces représentants espèrent obtenir gain de cause, si la Ville de Lille veut bien leur venir en aide par le vote d'une subvention de 15.000 francs.

Cette somme pourrait être répartie, par portions égales de 5.000 francs, sur les Exercices 1908, 1909 et 1910. La première partie de la subvention serait destinée à faire face aux frais d'organisation, qui doivent être engagés au moins un an et demi avant l'ouverture du Congrès ; les deux autres annuités seraient payées, l'une à la fin de l'Exercice 1909 et l'autre au commencement de 1910, c'est-à-dire au moment de la réunion des mutualistes à Lille.

Nous ne croyons pas cette demande exagérée, eu égard à l'importance de la réunion, et nous vous prions d'en décider le vote en principe, car il importe que les délégués puissent faire des offres fermes au Congrès de Nice.

**M. Mourmant.** — Ce vote n'a qu'un caractère provisoire ?

**M. le Maire.** — C'est un vote de principe qui permettra aux mutualistes assistant au Congrès de Nice de proposer la Ville de Lille comme siège du prochain Congrès de la Mutualité.

**M. Vandame.** — Il ne s'agit évidemment pas d'inscrire au Budget de l'Exercice courant un crédit quelconque. La subvention proposée serait répartie sur les trois Exercices 1908-1909-1910, si les représentants de l'Union régionale mutualiste du Nord, qui se propose d'envoyer des délégués au Congrès de Nice, obtenaient que le prochain Congrès eût lieu, en 1910, dans notre Ville.

**M. Mourmant.** — C'est un argument à faire valoir pour qu'on désigne Lille.

**M. Parmentier.** — En conséquence, si Lille est désigné comme siège du prochain Congrès, on ne reviendra plus sur cette question.

**M. Vandame.** — Il ne faut pas qu'il y ait de surprise entre nous. La délibération que vous êtes invités à prendre, ce soir, sera communiquée au Congrès de Nice. Notre vote est donc bien une décision de principe et comporte un engagement éventuel.

**M. le Maire.** — Aussitôt la décision prise à Nice, il faudra voter ferme cette somme de 15.000 francs.

**M. Vandame.** — Si les congressistes de la Mutualité, réunis à Nice, désigne Lille comme siège du Congrès de 1910, la Ville aura à tenir l'engagement pris ce soir en inscrivant successivement par un vote formel : 5.000 francs au Budget de 1908, 5.000 au Budget de 1909 et 5.000 à celui de 1910, sans qu'il y ait lieu pour le Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération de principe.

**M. Mourmant.** — Mais la question reviendra pour le vote définitif ?

**M. Vandame.** — Parfaitement ; chaque portion du crédit sera l'objet d'un vote spécial, au moment de la formation du Budget dans lequel elle devra être inscrite.

Le Conseil adopte en principe la réunion du Congrès à Lille, s'engageant éventuellement à lui accorder une subvention municipale de 15.000 francs, à répartir sur les trois Exercices 1908, 1909 et 1910.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

985  
Nouvelle Bourse  
de Commerce  
—  
Construction  
—  
Convention  
—

Par votre délibération en date du 23 mars 1906, vous avez approuvé le projet d'édification, à Lille, d'une nouvelle Bourse de Commerce, et vous avez, dans ce but, autorisé le Maire à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires et à les rétrocéder ensuite à la Chambre de Commerce, laquelle devait se charger de toutes les constructions. Vous avez, en même temps, voté une somme de 500.000 francs comme part contributive de la Ville dans la dépense totale, laquelle devait s'élever à 3.178.125 francs.

La teneur du décret du 19 décembre 1906, qui vient de donner à la Ville les autorisations nécessaires, n'a pas répondu complètement à nos intentions ; en effet, aux termes de ce décret, la Ville demeurerait seule chargée du règlement des dépenses totales de l'entreprise. D'autre part, il n'est pas certain que la rétrocession que nous avions prévue des immeubles acquis par nous, à la Chambre de Commerce, n'eût pas donné lieu à un droit de mutation.

Dans ces conditions, nous avons cru, après avoir pris l'avis des Administrations supérieures intéressées, et pour déterminer nettement les droits respectifs de chaque partie contractante, devoir établir avec la Chambre de Commerce la convention suivante, dont nous soumettons le texte à votre approbation.

### CONVENTION.

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Ch. DELESALLE, Maire,

Et la Chambre de Commerce, représentée par M. Edmond FAUCHEUR, Président,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par décret en date du 19 décembre 1906, la construction d'une Bourse de Commerce, à Lille, a été déclarée d'utilité publique, et la Ville de Lille a été autorisée à acquérir les immeubles dont l'occupation est nécessaire.

La Ville de Lille a été, en même temps, autorisée à emprunter 500.000 francs destinés,



concurrentement avec une somme de 2.678.125 francs à fournir par la Chambre de Commerce, à pourvoir à la dépense totale évaluée à 3.178.125 francs.

Par décret en date du 17 janvier 1907, la Chambre de Commerce de Lille a été autorisée à contracter un emprunt de 2.678.125 francs, en vue de l'acquisition de terrains et de la construction sur ces terrains d'une nouvelle Bourse de Commerce.

Ceci exposé, les parties contractantes ont convenu ce qui suit :

La Ville de Lille réalisera les acquisitions des terrains et immeubles nécessaires à la construction de la Bourse de Commerce, tels qu'ils sont indiqués sur un plan annexé aux présentes, soit par expropriations, soit par cessions amiables.

Les prix d'acquisition, y compris tous frais et les honoraires de l'agent négociateur, seront payés par la Caisse municipale au moyen de la somme de 500.000 francs que la Ville est autorisée à emprunter à cet effet, et, pour le surplus, à l'aide de la contribution que s'oblige à fournir la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce fera procéder elle-même à tous les travaux de démolition et de construction.

La construction sera effectuée par elle, à ses risques et périls, par l'architecte et les entrepreneurs de son choix, suivant les plans qu'elle aura adoptés, la Ville de Lille se réservant seulement l'approbation des façades.

L'alignement des constructions futures sera établi suivant le plan annexé aux présentes. Aucune ristourne ne sera due par l'une ou l'autre des parties à raison des terrains qui, par suite de leur emploi, seront compris dans les constructions ou incorporés à la voie publique.

La Chambre de Commerce aura la jouissance complète de l'immeuble. Elle pourra y installer ses propres services et tous autres qu'elle administrera. Elle bénéficiera seule de tous les produits ou locations accessoires, même étrangers à ses services.

Par contre, elle aura seule la garde et l'entretien des bâtiments. Elle sera tenue d'y effectuer toutes les réparations quelles qu'elles soient, et d'acquitter toutes les taxes et contributions de toutes natures auxquelles l'immeuble sera tenu.

La Chambre de Commerce s'engage à affecter l'immeuble à usage principal de Bourse de Commerce et de locaux nécessaires pour ses services. La Ville s'interdit le droit d'en provoquer la désaffectation. Seule, la Chambre de Commerce aura cette faculté et, dans le cas où elle en userait, elle devrait rembourser à la Ville la somme nette de 500.000 francs qui n'a été votée qu'en vue de l'établissement d'une Bourse de Commerce, et, de son côté, la Ville serait tenue d'abandonner, au profit de la Chambre, tous droits quelconques sur les terrains acquis et sur les constructions élevées sur ces terrains.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce :

1<sup>o</sup> Autorise le Maire à signer ladite convention, au nom de la Ville, avec le Président de la Chambre de Commerce dûment autorisé par délibération spéciale ;

2<sup>o</sup> Décide que la somme de 500.000 francs, votée comme part contributive à l'érection de la nouvelle Bourse, sera affectée à l'acquisition des terrains et immeubles concurremment avec les sommes que la Chambre de Commerce devra verser, pour le surplus, dans la Caisse municipale ;

Que la Ville renonce à toute ingérence dans la direction des travaux de démolition et de construction, l'apurement des comptes et le paiement des entrepreneurs ;

Décide, en outre, que la Ville s'interdit le droit de provoquer la désaffectation de la nouvelle Bourse ;

Décide que, si la Chambre de Commerce provoquait et obtenait cette désaffectation, elle serait tenue de rembourser immédiatement à la Ville la somme nette de 500.000 francs, moyennant quoi, la Ville lui abandonnerait tous droits quelconques sur les terrains acquis et sur les constructions élevées sur ces terrains ;

Demande aux Pouvoirs publics que les dispositions du décret du 19 décembre 1906 qui seraient en opposition avec les termes de la convention précitée, soient modifiées en ce sens que, l'acquisition des immeubles une fois réglée dans les conditions prévues à cette convention, la Ville n'ait plus à intervenir, pas plus dans les travaux de démolition que dans la direction et le paiement des constructions à édifier ou toutes autres dépenses.

M. PICAVET lit la protestation suivante :

« La proposition qui nous est faite par l'Administration municipale a pour but » d'enlever à la Ville de Lille un bâtiment qui coûtera plusieurs millions aux contribuables lillois, pour en faire cadeau à une aristocratie industrielle, dont il est vrai » que M. le Maire de Lille fait partie.

» Cette façon de dépouiller la Ville qu'on administre, au profit d'autrui, n'avait pas » encore été pratiquée à Lille par les Administrations municipales du passé, et même » celles qui, comme la municipalité GÉRY LEGRAND, avaient été en proie à la folie de » constructions qui paraît recommencer, avaient réservé à la Ville la propriété des » bâtiments construits par elle.

» On nous répondra que la Ville ne paie que 500.000 francs sur une somme de  
» 3.178.125 francs ; c'est une plaisanterie.

» D'où viennent, en effet, les 2.678.125 francs que paiera la Chambre de Commerce ?

» La Chambre de Commerce n'a pas le sou, et cela est très juste, car, ne servant à  
» rien à Lille, elle n'a pas besoin de ressources.

» Elle empruntera donc 2.678.125 francs dont l'intérêt et l'amortissement nécessi-  
» teront une somme annuelle de 150.000 francs environ pendant trente ans.

» Avec quoi la Chambre de Commerce paiera-t-elle ces 150.000 francs par an,  
» puisqu'elle n'a pas de ressources ? Avec des centimes additionnels à la contribution  
» des patentes.

Ce sont donc les patentés lillois et aussi, pour une part, les patentés des centres  
suburbains, qui paieront les intérêts et l'amortissement de la somme avancée par la  
Chambre de Commerce.

» C'est, par conséquent, de la poche des contribuables lillois que sortira l'ensemble  
» des dépenses de construction de la Bourse de Commerce, qu'elles soient faites par  
» la Chambre ou par la Ville.

» Dans ces conditions, nous ne pouvons nous associer à la proposition qui nous est  
» faite, et nous demandons :

» 1° Le renvoi à une Commission de la convention qui nous est proposée ;

» 2° Que cette Commission soit invitée à réserver à la Ville la propriété de  
» l'immeuble, au cas où il cesserait d'être affecté à une Bourse de Commerce. »

**M. le Maire.** — Votre petit factum est très intéressant à entendre, mais nous ne  
sommes pas réunis, ce soir, pour nous prononcer sur l'opportunité de la création d'une  
Bourse de Commerce à Lille ; cette discussion a eu lieu dans une séance antérieure et  
le Conseil municipal a voté sa participation au projet de la Chambre de Commerce.

Vous croyez devoir dire que cette Bourse de Commerce coûtera aux contribuables  
lillois 150.000 francs d'impositions nouvelles. Je vous ai déjà déclaré nettement et je  
tiens à répéter que vous êtes très mal documenté sur cette question. La Bourse de  
Commerce coûtera trois millions ; la quote-part de la Ville se bornant à 500.000 francs,  
le reste, c'est-à-dire 2.500.000 francs, constitue la charge de la Chambre de Commerce.

Lorsque cette dernière aura établi tous les services qu'elle compte mettre à la  
disposition des commerçants — et dont je pourrai, si vous le désirez, vous donner le  
détail complet — elle estime que la surcharge qui sera imposée aux contribuables  
actuels sera, tout au plus, de 25 à 30.000 francs. Cette somme s'éloigne donc très sensi-  
blement de celle de 150.000 francs que vous citez à tout hasard.

Les revenus de la Chambre de Commerce se composeront de la location des bureaux

et salles de toutes sortes qu'occuperont certains commerçants, notamment ceux du dehors, comme cela se fait d'ailleurs dans les grandes villes industrielles, car, heureusement, il n'y a pas que la Ville de Lille dont le Maire appartient à l'aristocratie industrielle ! Notre Ville sera donc dans une situation très normale, puisque la surcharge qui pèsera sur les assujettis sera de 25 ou 30.000 francs seulement, et la contribution totale réclamée par la Chambre de Commerce restera inférieure à celle qui est supportée par les commerçants des grandes villes de France possédant une Bourse de Commerce.

**M. Picavez.** — Ce n'est pas une raison, et j'admire votre réponse que les contribuables devront être heureux de payer moins d'impôts qu'ailleurs.

**M. le Maire.** — Cela prouve, en tous cas, qu'il faut en rabattre singulièrement avec votre prétention, que la construction d'une Bourse de Commerce coûtera aux contribuables 150.000 francs comme imposition nouvelle.

**M. Picavez.** — Enfin, du moment que les lillois paieront une imposition moins élevée que dans d'autres villes, c'est déjà bien joli ; voilà votre façon d'entendre les intérêts des commerçants.

**M. le Maire.** — Je vous ferai remarquer que c'est la Chambre de Commerce qui a été sollicitée, non seulement par l'aristocratie industrielle, mais par tous ceux qui font un commerce quelconque, à Lille et dans le département tout entier. Il y a déjà 15 ans que les aristocrates dont je fais partie et d'autres industriels démocrates réclament un abri, le mercredi, pour y traiter leurs affaires ailleurs que dans la boue, car ils sont, vous le savez, légion ceux qui, ce jour-là, sont exposés à toutes les intempéries ; cette situation est tout à fait indigne de notre Ville.

D'ailleurs, je le répète, cette discussion est tout à fait hors de propos, aujourd'hui, puisque le vote de la création d'une Bourse de Commerce est définitivement acquis. Je tiens seulement à rappeler que, contrairement à ce qui a été dit, la Ville n'a jamais entendu se charger des travaux de cette construction. Nous avons bien voulu accorder une subvention de 500.000 francs à la Chambre de Commerce, afin qu'elle puisse faire au bâtiment envisagé une façade plus décorative, ce monument devant, après tout, participer à l'embellissement de notre cité, mais il n'est jamais entré dans l'intention de l'Administration ou dans celle du Conseil municipal de s'ingérer dans les travaux de cette construction.

Notre délibération du 23 mars 1906 stipulait que nous achèterions les terrains et les rétrocéderions à la Chambre de Commerce. Pour répondre à cette demande du Conseil, le décret ministériel du 19 décembre dernier a cru devoir spécifier que la Ville demeurerait seule chargée du règlement des dépenses totales de l'entreprise, prétention qui n'est jamais entrée dans notre esprit.

Nous comptions acheter, puis rétrocéder les terrains, mais cette opération aurait entraîné, sans doute, des droits de mutation de 8 à 10 % et aurait augmenté inutilement la dépense. Nous nous sommes donc rendus à Paris, dans le but de faire modifier le décret de façon que la Chambre de Commerce ait la charge de toutes les acquisitions, de tous les travaux et de leur règlement, notre rôle devant se borner à allouer une subvention de 500.000 francs. On nous fit alors observer que la modification du décret entraînerait une nouvelle enquête et que toutes les formalités à remplir seraient à recommencer, ce qui retarderait l'exécution du projet de 7 ou 8 mois. C'est au Ministère même que l'on nous conseilla d'employer ce système bâtard qui consiste à faire payer les terrains par la Ville et les constructions par la Chambre de Commerce. Celle-ci aurait ainsi la surveillance des travaux, ce qui est de toute logique, puisqu'elle supporte la plus grande partie de la dépense et qu'elle est particulièrement intéressée.

La Chambre de Commerce, réunie, cet après-midi même, pour prendre connaissance de cette convention, a été, de son côté, très préoccupée de cette solution. Elle ne pouvait admettre que, payant 2.700.000 francs, la Ville fût propriétaire de la Bourse pour une somme de 500.000 francs et pût, un jour, la déposséder de cette construction dont elle aurait fait les frais dans la proportion des  $\frac{4}{5}$ . Je me suis efforcé de la rassurer, en lui faisant remarquer que la Ville serait seulement propriétaire théorique des terrains et qu'il n'y avait pas à envisager la dépossession possible, pour la Chambre de Commerce, du bâtiment érigé par ses soins.

Quoiqu'il en soit, si, un jour peu probable, cette Bourse était désaffectée, la Ville retrouverait toujours les 500.000 francs versés à la Chambre de Commerce ; je ne vois donc pas, dans ces conditions, en quoi les intérêts de nos concitoyens peuvent être lésés.

**M. Picavez.** — Si nous ne donnions pas cette somme de 500.000 francs, la Chambre de Commerce les trouverait, en imposant les contribuables.

**M. le Maire.** — Si nous n'avions pas donné les 500.000 francs, elle aurait fait, néanmoins, une Bourse, mais moins convenable. A chacun son rôle ; nous n'avons pas à nous ingérer dans l'administration intérieure de cette institution.

**M. Picavez.** — A condition qu'elle n'impose pas indûment les contribuables.

**M. le Maire.** — Cela ne regarde pas le Conseil municipal ; néanmoins, il ne faut pas vous imaginer que la Chambre de Commerce mette des centimes additionnels à la charge des commerçants ou industriels sans la moindre réflexion. En voulant ériger cette Bourse, la Chambre de Commerce a agi, en la circonstance, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, qui la réclamait depuis longtemps, et il est heureux qu'elle dote en même temps la Ville de Lille d'un magnifique monument. Vous savez aussi bien que moi que la Bourse actuelle est manifestement insuffisante et ne répond plus

aux besoins présents ; il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur la Grande Place, le mercredi ; un public nombreux piétine dans la boue et la circulation est presque complètement paralysée.

**M. Picavez.** — Je vous demande de mettre ma proposition aux voix.

La motion de M. PICAVEZ, mise aux voix, est rejetée.

M. PICAVEZ donne lecture d'une deuxième protestation :

La convention a le tort de ne pas limiter à la Chambre de Commerce la dépense qu'elle est autorisée à faire.

Or, la Chambre de Commerce, n'ayant aucune responsabilité vis-à-vis du corps électoral, peut, sans se gêner, dépenser quatre, cinq ou six millions pour l'édifice projeté.

Dans le rapport du 23 mars 1906, M. le Maire disait que la dépense serait de 3.016.300 francs.

Dans le rapport d'aujourd'hui, elle est indiquée pour 3.178.125 francs, soit 162.000 francs d'augmentation.

Que deviendra-t-elle dans six mois, puis dans un an, si les choses continuent ainsi ?

Puisque l'on abdique entre les mains de la Chambre de Commerce le droit de faire ses plans et de diriger ses travaux, il faut au moins imposer une limite aux dépenses et l'obliger à ne pas dépasser les prévisions actuelles. Il est certain que beaucoup des conseillers de la majorité qui donnent, malgré nous, leur adhésion à la construction d'une Bourse moyennant 3.000.000 de francs, hésiteraient et refuseraient si la dépense devait atteindre quatre, cinq ou six millions.

En conséquence, nous demandons qu'on ajoute à la convention l'article suivant :

« Il est de convention expresse entre les contractants que, la dépense de construction de la Bourse du Commerce et de son aménagement complet ne devant pas dépasser la somme de 3.178.125 francs, un dépassement de cette dépense entraînerait le retour immédiat à la Ville des terrains et constructions pour en faire tel usage qui serait décidé par le Conseil municipal. »

**M. Vandame.** — Elle n'acceptera jamais un article de cette nature.

**M. Brackers d'Hugo.** — Elle nous enverrait promener, avec juste raison d'ailleurs.

**M. le Maire.** — Vous considérez le Conseil municipal comme le tuteur de la Chambre de Commerce ; vous oubliez que son seul tuteur est le Ministre du Commerce. Le Conseil municipal et la Chambre de Commerce sont deux organisations différentes et indépendantes l'une de l'autre.

**M. Picavez.** — Si vous êtes certains que la construction coûtera seulement 3.500.000 francs, vous ne devriez pas hésiter à accepter ma proposition, mais vous préférez la repousser, parce que les contribuables seront là pour payer le supplément, si la dépense atteint 5 ou 6 millions.

**M. Vandame.** — Les gros commerçants et industriels seront les plus atteints.

**M. Picavez.** — Mais ils se rattraperont au détriment des plus faibles.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pourquoi impose-t-on tant les gros contribuables ?

**M. Picavez.** — C'est vous qui avez augmenté les centimes additionnels.

**M. Vandame.** — Vos amis politiques sont pourtant d'avis de frapper les grosses fortunes d'un impôt progressif ; pourquoi préconiser de telles mesures, si, en définitive, tous les impôts devaient retomber sur les plus humbles ?

**M. Picavez.** — Nous avons toujours dit que les petits commerçants et les ouvriers payaient pour les riches.

**M. Vandame.** — En tout cas, certains impôts n'atteignent que les grosses fortunes.

**M. Baudon.** — Nous ne sommes pas ici pour discuter l'impôt sur le revenu.

**M. Picavez.** — Je répète que vous défendez les intérêts des gros contribuables.

**M. Brackers d'Hugo.** — Et les intérêts de la Ville, vous les mettez dans votre poche ?

**M. Legrand-Herman.** — Comme la construction de cette Bourse de Commerce donnera du travail aux ouvriers, je vote des deux mains. Lorsque le bâtiment va, tout va, les ouvriers gagnent de l'argent et tout le monde est content.

**M. Picavez.** — Vous prêchez pour votre paroisse.

**M. Danchin.** — Si j'ai bien compris les explications de M. PICAVEZ, notre collègue voudrait que la Chambre de Commerce soit dépossédée de sa propriété, si la dépense dépasse 3.178.000 francs.

**M. Vandame.** — C'est un simple vœu exprimé par M. PICAVEZ.

**M. Picavez.** — Pourquoi craindre les effets de ma proposition, si vous êtes convaincus que la dépense ne dépassera pas vos prévisions ?

**M. Vandame.** — Elles seront peut-être dépassées de quelques milliers de francs.

**M. Picavez.** — Ou de quelques millions de francs.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est à nous de prendre nos précautions contre les entrepreneurs.

**M. le Maire.** — Encore une fois, les affaires de la Chambre de Commerce ne sont pas les nôtres. Si les électeurs de la Chambre de Commerce ne sont pas contents de leurs représentants, il leur sera loisible d'en nommer d'autres, en ayant soin de ne plus y comprendre le Maire de Lille.

**M. Picavez.** — Mais ils devront subir la situation qui leur sera faite par leurs prédécesseurs.

**M. Legrand-Herman.** — Comme nous avons subi celle que vous nous avez laissée.

**M. Brackers d'Hugo.** — Et qui n'était guère brillante.

**M. Picavez.** — Vous feriez mieux de ne pas oublier que vous n'êtes qu'un renégat.

**M. Brackers d'Hugo.** — Vous répétez toujours les mêmes sornettes.

**M. Mourmant.** — Lorsqu'on vous voit siéger, comme Adjoint, aux côtés de M. COINTRELLE que vous avez traité de faux républicain, il n'y a vraiment pas d'autre épithète à vous appliquer que celle de renégat.

**M. Samson.** — C'est dommage que votre collègue soit absent; il pourrait vous rafraîchir la mémoire et vous rappeler les souvenirs du passé.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je m'en souviens moi-même.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de l'Administration, mis au voix, est adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

986  
Vente  
—  
Rue Desrousseaux  
—

M. DELEFOSSE, rue Desrousseaux, 16, demande à acquérir, même rue, une parcelle de terrain appartenant à la Ville et d'une surface de 66 mètres carrés environ. Il offre le prix de 35 francs le mètre carré. Cette somme représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions de vouloir bien autoriser la mise en adjudication publique de cette parcelle, sur le prix de base de 35 francs le mètre carré.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

987  
Tramways  
—  
Règlement de  
compte  
—

Dans le courant du mois de juillet 1906, nous avons procédé à la réfection par des pavés neufs du pavage de la rue des Ponts-de-Comines, partie comprise entre la



rue Faidherbe et la rue de Roubaix. La chaussée étant, en partie, occupée par les lignes de la Compagnie des Tramways, nous avons entamé des négociations avec cette Compagnie pour l'amener à participer dans la dépense.

Cette participation a été arrêtée à la somme de 1.149 francs.

D'un autre côté, nous sommes restés débiteurs, envers cette Compagnie, d'une somme de 356 fr. 29 représentant le solde du water-closet de la Grande Place.

Nous vous demandons de décider l'inscription en recettes de la somme de 1.149 francs qui sera inscrite en dépenses pour être réunie à l'article 76 du Budget ordinaire de 1907 « Chaussées pavées. »

Nous vous demandons, en outre, de décider l'inscription, au Budget supplémentaire, de la dépense de 356 fr. 29 due à la Compagnie des Tramways.

**M. Danchin.** — Je voudrais bien savoir quel a été exactement le coût du pavillon de la Grande Place.

**M. Samson.** — Plus tard, nous vous demanderons combien aura coûté la Bourse de Commerce.

**M. Picavez.** — Et ce que vous aurez pris dans la poche des contribuables.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il est difficile de savoir ce que vous-mêmes y avez pris.

**M. Samson.** — Vos paroles sont-elles un non-sens ou est-ce un imbécile qui parle ?

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est un imbécile qui me répond !!

**M. Samson.** — Vous saurez que vos prédécesseurs n'ont jamais rien pris et que leurs mains sont aussi blanches que les vôtres. Mouchez-vous dans vos moustaches, Monsieur DANCHIN, mais nous pouvons dire que si nous avons été 8 ans adjoint, nous avons quitté nos fonctions les mains nettes.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est une comédie...

**M. Samson.** — Nous ne permettrons à personne de douter de notre probité et, pour éviter tout malentendu, je vous ai demandé si vos paroles ne constituaient pas un non-sens.

**M. Brackers d'Hugo.** — Vous avez gaspillé l'argent des contribuables.

**M. Samson.** — Tout avocat que vous êtes, vous n'avez jamais osé venir le dire dans nos réunions publiques. Ces arguments sont bons seulement pour vos parlottes dans les patronages.

**M. Brackers d'Hugo.** — Si vous appelez réunion publique celle où le Docteur DEBIERRE a été si bien reçu, je suis fixé sur la valeur de la contradiction.

**M. Samson.** — Laissez les absents tranquilles, votre courage est celui de la trahison.

*Kiosque-abri  
Grande - Place*

—  
*Observations*  
—

**M. Brackers d'Hugo.** — Vous me jetez l'anathème, parce que je suis antirévolutionnaire.

**M. Samson.** — Vous avez trahi tous les partis où vous êtes passé.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je suis toujours resté fidèle à mes convictions et je me moque de vos insultes.

**M. Samson.** — C'est vous qui nous insultez, en insinuant que nous avons volé ; vous n'êtes qu'un faux juif.

**M. Brackers d'Hugo.** — Vous mentez, en m'imputant des propos que je n'ai pas tenus.

**M. Samson.** — Vous n'avez pas le courage de vos actes, et vous, M. DANCHIN, qui ricanez dans vos moustaches, il y en a autant à votre service.

**M. Danchin.** — Je vous ferai remarquer que je ne vous parle pas.

**M. Samson.** — Mais vous pouvez me regarder ; je suis sorti de la classe ouvrière et je ne permettrai pas à un Monsieur quelconque, s'appellerait-il BRACKERS D'HUGO et qui a trahi tous les partis politiques, d'insinuer que nous avons volé, alors que nous sommes plus honnêtes que lui.

**M. le Maire.** — Je suis surpris, Monsieur SAMSON, de vous voir en cet état, vous, qui donnez généralement l'exemple du calme.

**M. Samson.** — Si nous nous permettions pareille allusion à l'égard de vos collègues, Monsieur le MAIRE, il y a longtemps que vous nous auriez rappelé à l'ordre. Puisque vous ne l'avez pas fait pour votre Adjoint, j'ai le droit de lui dire qu'il est indigne de siéger à vos côtés comme premier Adjoint. Il a trahi tous les partis pour conserver une écharpe, et il vous trahirait demain s'il était certain de pouvoir prendre votre place.

**M. Baudon.** — M. PICAVEZ a tenu, tout à l'heure, le même langage que M. BRACKERS D'HUGO, en disant que nous prendrions l'argent dans la poche des contribuables pour construire la Bourse de Commerce.

**M. Samson.** — L'observation n'a pas été faite dans la forme de celle de M. BRACKERS D'HUGO.

**M. Picavez.** — Si vous voulez défendre les dires de M. BRACKERS D'HUGO, Monsieur BAUDON, vous perdez votre temps.

**M. le Maire.** — Je vous en prie, Messieurs, finissons-en avec ces discussions irritantes.

**M. Samson.** — Je n'admettrai pas que vous permettiez à un Monsieur comme BRACKERS D'HUGO d'insulter d'honnêtes ouvriers ; si vous le connaissiez comme homme politique, vous sauriez qu'il est indigne de faire partie de l'Administration.

**M. Danel.** — Vous ne devriez pas faire de personnalité.

**M. Samson.** — M. BRACKERS D'HUGO a attaqué l'Administration précédente ; comme ancien adjoint, je lui répons.

**M. le Maire.** — L'incident est clos et nous allons continuer l'examen de l'ordre du jour.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.149 francs et vote un crédit de pareille importance à rattacher à l'art. 76 du Budget ordinaire de 1907.

Il décide, en outre, l'inscription au Budget supplémentaire de 1907, de la dépense de 356 fr. 29 due à la Compagnie des Tramways.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté du 25 janvier dernier, M. le Préfet prescrit, du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 1907, une enquête sur le projet présenté par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, pour le prolongement de la double voie des lignes G et N dans la rue Pierre Legrand, à Fives, sur une longueur de 100 mètres à partir de la rue Frémy, vers le garage de la Clef d'Or.

Nous avons été saisis, très souvent, de nombreuses plaintes sur l'irrégularité de l'exploitation du service des lignes G et N, ainsi que de pétitions tendant à créer sur la ligne G un service de voitures plus fréquent que celui existant. La Compagnie des Tramways elle-même reconnaît avoir, presque journellement, constaté les irrégularités dont se plaint, à juste titre, le public. La solution qu'elle propose y apporterait remède en créant des garages de voitures à vue, évitant ainsi toute perte de temps due à une attente inutile.

Les dispositions indiquées sur le projet de doublement par la Compagnie des Tramways électriques sont acceptables. Dans cette partie de la rue Pierre Legrand où la circulation est intense, la Compagnie a prévu, de part et d'autre de chaque voie, une piste charretière de 2<sup>m</sup>60. Elle n'arrive à ce résultat qu'en recoupant les trottoirs sur toute la longueur du doublement. Mais, ce recouplement opéré, les trottoirs conservent partout une largeur supérieure à 2 mètres, sauf en deux endroits où, sur une très petite longueur, la largeur est de 1<sup>m</sup>97 et 1<sup>m</sup>98.

Dans ces conditions, les protestations faites à l'enquête et relatives à l'impossibilité

988  
*Tramways*  
—  
*Lignes G et N*  
—  
*Avis sur enquête*  
—

de laisser stationner les camions, disparaissent et nous vous demandons de vouloir bien donner un avis favorable à la réalisation du projet ci-dessus visé et actuellement soumis à l'enquête d'utilité publique.

**M. Beaurepaire.** — Vous avez dû recevoir plusieurs protestations des riverains contre le doublement de la voie, à cet endroit de la rue Pierre Legrand où le charroi est intense.

**M. le Maire.** — Nous avons, en effet, reçu des protestations des riverains et je sais que mon collègue, M. LAURENCE en a eu connaissance. D'ailleurs, vous avez dû remarquer qu'il restait un passage libre, de chaque côté de la voie, pour permettre aux voituriers de stationner.

**M. Beaurepaire.** — Ils ont déjà bien de la peine à circuler, actuellement, avec une seule voie.

**M. Remy.** — Cependant la chaussée pavée est élargie, puisqu'on a coupé une partie des trottoirs.

**M. Beaurepaire.** — Le charroi est déjà difficile, maintenant, avec une voie ; il deviendra plus pénible avec deux voies.

**M. le Maire.** — La voie charretière de chaque côté des rails est de 2 mètres 60.

**M. Beaurepaire.** — La Compagnie pourrait trouver un autre moyen d'assurer la régularité de son service sur les lignes G. et M.

**M. Baudon.** — Cette double voie n'existera que sur une centaine de mètres seulement. Il ne faut donc pas envisager l'intérêt particulier, mais l'intérêt général du public.

**M. Beaurepaire.** — Je parle en faveur de tous ceux qui font du charroi.

**M. Baudon.** — Jusqu'à présent, l'enquête n'a enregistré que des protestations insignifiantes.

**M. Beaurepaire.** — Je m'oppose énergiquement à ce doublement de la voie, dans ce point de la rue Pierre Legrand, pour le passage des lignes G. et N.

**M. Baudon.** — Cependant, les voyageurs voient cette proposition d'un très bon œil.

**M. Beaurepaire.** — Rendez-vous sur place, M. BAUDON ; vous constaterez par vous-même le mouvement important des voitures et comprendrez pourquoi je proteste comme je le fais.

**M. Baudon.** — Je sais que le mouvement des voitures est très intense dans cette rue et qu'il y a lieu de tenir compte des besoins du commerce pour la circulation des voitures.

**M. Remy.** — Mais, puisque la chaussée sera plus large, le charroi ne se ressentira pas du doublement de la voie de tramways.

**M. Legrand-Herman.** — Au lieu d'avoir un séjour constant de voitures, en attendant le croisement, celles-ci pourront circuler pour éviter l'encombrement de la piste charretière.

**M. Beaurepaire.** — Mais il n'y a plus de passage pour les grosses voitures.

**M. Baudon.** — Les trottoirs sont très larges, à cet endroit; on peut les diminuer un peu.

**M. le Maire.** — Le même inconvénient s'est produit, rue des Guinguettes, et on a tourné la difficulté en rognant un peu les trottoirs.

**M. Beaurepaire.** — Si les charretiers ne veulent pas être pris en écharpe, il leur faut de la place pour tourner.

**M. le Maire.** — Avec 2 mètres 60, les attelages pourront se mouvoir.

**M. Desmettre.** — Je partagerais l'avis de mon collègue, M. BEAUREPAIRE, si la Ville n'avait pas acheté un terrain pour faire une rue qui va descendre jusqu'au pont de la rue Lamarck, ce qui va diminuer d'autant le charroi de la rue Pierre Legrand.

**M. Baurepaire.** — A ce propos, je désirerais savoir où en est l'expropriation de la maison, rue Bernos, qui, en élargissant cette voie, éviterait le passage par la rue Pierre Legrand.

**M. Parmentier.** — Cette maison est frappée d'alignement, mais n'est pas expropriée.

**M. Beaurepaire.** — C'est peut-être parce que le propriétaire a des exigences excessives.

**M. Parmentier.** — La rue Bernos est très large d'un côté et se termine en cul-de-sac de l'autre, précisément à cause de cette maison.

**M. Beaurepaire.** — Pourquoi ne pas l'exproprier ?

**M. Parmentier.** — Si on ne peut l'acheter à l'amiable, il serait utile, en effet, de l'exproprier.

**M. Baurepaire.** — Ce serait une œuvre d'utilité publique et je demande à l'Administration d'étudier cette question.

**M. le Maire.** — J'en parlerai à M. LAURENCE qui doit déjà l'avoir examinée.

**M. Beaurepaire.** — On passe rue Pierre Legrand, parce qu'on ne peut pas aller tout droit devant soi.

**M. Parmentier.** — Le projet d'élargissement de la rue Bernos est vraiment très intéressant et l'Administration fera bien de l'examiner avec attention.

**M. le Maire.** — Si vous avez des observations personnelles à présenter au sujet du doublement des voies des lignes G et N dans la rue Pierre Legrand, à

*Rue Bernos*

—  
*Dégagement*

—  
*Vœu*

Fives, vous pourrez, Monsieur BEAUREPAIRE, les soumettre directement à l'enquête à laquelle est soumis ce projet.

**M. Baudon.** — Il faut surtout veiller à ce que tous les habitants de Fives soient bien desservis comme tramways.

**M. Beaurepaire.** — Les voyageurs sont très exigeants ! S'ils doivent attendre une minute, ils trouvent que c'est trop !

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de l'Administration est adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

989  
*Tramways*  
—  
*Ligne M*  
—  
*Prolongement*  
—

En vue de la déclaration d'utilité publique de la ligne de tramways partant de la Ferme de l'Angle, à Lambersart, pour aboutir au Pont-Royal, à Saint-André, il y a lieu, pour la Ville, de conclure, avec la Compagnie des Tramways, un avenant à la convention annexée au décret du 9 août 1900.

Nous vous proposons d'arrêter comme suit les termes de la nouvelle convention à passer avec la Compagnie de Tramways :

.....  
ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille, qui est en instance pour obtenir de l'État la concession du prolongement de la ligne de Lille à Lambersart, depuis la Ferme de l'Angle jusqu'au Pont-Royal, à Saint-André, s'engage à rétrocéder à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, anciennement dénommée Compagnie des Tramways du département du Nord, rétrocessionnaire du réseau actuellement concédé, qui accepte, la construction et l'exploitation du prolongement de la ligne susvisée qui empruntera le chemin d'intérêt commun n° 21 et se raccordera au réseau actuel (ligne de Lille à Saint-André et à Wambrechies), à l'entrée du pont sur la Moyenne Deûle connu sous le nom de Pont-Royal.

ARTICLE 2. — La traction sur la nouvelle ligne, décrite à l'article précédent, sera faite électriquement avec prise de courant par fil aérien, d'après le système adopté sur le réseau concédé dans la Ville de Lille et sa banlieue.

ARTICLE 3. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue accepte, pour la construction et l'exploitation de ladite ligne, toutes les prescriptions

et obligations contenues dans la convention et le cahier des charges annexés au décret du 9 août 1900, sauf en ce qui est dit à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4. — Les travaux devront être poursuivis et terminés de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation, dans un délai d'une année à partir de la date d'approbation des projets d'exécution.

ARTICLE 5. — La concession qui fait l'objet du présent avenant est accordée pour une durée qui commencera à courir de la date du décret d'autorisation, pour prendre fin le 31 décembre 1945, date d'expiration de la concession du réseau principal.

ARTICLE 6. — Les frais nécessités par la présente convention seront supportés par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

Adopté.

**M. Beaurepaire.** — Permettez-moi de vous signaler, Monsieur BAUDON, que je vous avais prié de demander à la Compagnie des Tramways de faire un arrêt fixe rue Parmentier; à l'heure actuelle, il n'existe pas encore.

**M. Baudon.** — La Compagnie m'a répondu négativement, mais j'ai fait une nouvelle démarche avec de nouveaux arguments; c'est pourquoi je ne puis vous fixer, aujourd'hui.

**M. Beaurepaire.** — Et il arrivera peut-être encore des accidents, avant que cet arrêt fixe soit établi.

**M. Baudon.** — C'est dans cette crainte que j'ai insisté à nouveau.

*Tramways*  
—  
*Arrêt fixe*  
—  
*Rue Parmentier*  
—  
*Vœu*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 13 février 1907, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint délégué aux Travaux, LEGRAND-HERMAN et REMY, conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux de voirie entrepris rues d'Agnesseau et Berlioz par M. GUELTON, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 août 1905, approuvée le 30 novembre suivant.

Les travaux de pavage et d'aqueduc ayant été exécutés conformément aux prescriptions contenues dans la délibération du 2 août 1904 et aucune réserve n'étant

991  
*Rues d'Agnesseau*  
*et Berlioz*  
—  
*Réception*  
*de travaux*  
—

formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

992  
Plaques de rues  
—  
Fourniture  
—  
Marché  
—

Les plaques en bois peint que nous avons mises pour indiquer le nom des rues dénommées, dans ces dernières années, sont déjà hors d'usage.

Nous avons sollicité, de diverses maisons, des soumissions pour fourniture de plaques en tôle émaillée.

La maison Jaquet, 25 et 27, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, nous a fait les offres les plus avantageuses et nous vous demandons l'autorisation de traiter avec elle.

La fourniture de 450 plaques nécessiterait un crédit de 1.350 francs, que nous vous prions de voter sur le Budget supplémentaire de 1907.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.350 francs à inscrire aux chapitres additionnels de l'Exercice 1907.

Plaques de rues  
—  
Pose  
—  
Observations  
—

**M. Brackers d'Hugo.** — Je voudrais bien qu'on tienne compte des observations que j'ai déjà faites, au sujet de ces plaques, qui sont placées beaucoup trop haut pour être lisibles.

**M. le Maire.** — Nous en prenons note et rappellerons votre réclamation au Service des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

993  
Vente de vieux  
métaux  
—

Nous avons, en ce moment, en magasin, une assez grande quantité de vieux métaux provenant, principalement, de la réfection des couvertures en zinc du Marché de la Nouvelle-Aventure, de la Faculté de Médecine et de l'Asile de Nuit.

Nous avons fait appel à de nombreux marchands de métaux et sept d'entre eux nous ont adressé des prix.



Nous vous demandons de nous autoriser à traiter avec ceux qui nous ont fait les offres les plus avantageuses, savoir :

M. PETITBERGHIEU, Pour le zinc, 63 francs les cent kilos.

Pour le fer : 8 fr. 10 les cent kilos.

Pour le bronze : 245 fr. 70 les cent kilos.

M. GARDES : Pour la tôle : 5 fr. 35 les cent kilos.

Pour la tôle galvanisée : 0 fr. 50 les cent kilos.

Pour la fonte : 7 fr. 95 les cent kilos.

Cette recette figure au titre de l'article 39 des recettes ordinaires de 1907 : « Vente de vieux matériaux provenant de démolitions ».

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le pont tournant placé sur la Deûle, entre les deux rives de l'Avenue de l'Hippodrome, est fort fatigué, sa manœuvre ne se fait plus que très difficilement et des réparations fréquentes et très coûteuses y sont effectuées.

Il nous a paru préférable de faire une restauration sérieuse du pont et de profiter de cette circonstance pour modifier l'appareil de manœuvre, qui serait analogue à celui du port Vauban.

Le devis établi pour l'exécution de ces travaux s'élève à la somme de 3.700 francs, y compris la construction d'une passerelle en bois permettant aux promeneurs de passer d'une rive à l'autre, pendant la durée des travaux.

En raison de l'urgence de ces travaux, nous vous prions de vouloir bien :

1<sup>o</sup> Décider l'exécution de ces travaux ;

2<sup>o</sup> Voter un crédit de 3.700 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907 ;

3<sup>o</sup> De décider que la construction de la passerelle en bois sera confiée aux entrepreneurs de l'entretien, MM. JONQUEZ Frères, aux conditions de l'adjudication de janvier 1907 ;

4<sup>o</sup> Confier les travaux de réparation du pont à un spécialiste en la matière, et approuver, à cet effet, le marché à passer avec M. MERVEILLE, constructeur de ce pont, boulevard de Belfort, à Lille.

994  
Pont  
de l'Hippodrome  
—  
Réparations  
—

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.700 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

995  
Emprises  
—  
Suppression  
—

Par délibération du 20 avril 1904, M. LECLERCQ a été autorisé à placer un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, boulevard Montébello, 151, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 fr. 50.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 1904, M. DEBORGES a été autorisé à placer sur la façade de son immeuble, rue Léon Gambetta, 173, un tableau hors saillie, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 12 fr. 25.

Par délibération du 6 février 1906, M. LATIÈRE a été autorisé à placer un tableau hors saillie, sur la façade de son immeuble, rue du Dragon, 3 bis, moyennant une redevance annuelle de 11 francs.

Ces emprises ayant été supprimées, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1907, nous vous prions de constater ces faits et de décider que les redevances y afférentes cesseront de figurer aux annexes du Budget.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

996  
Vente de vieux  
pavés  
—

Nous avons vendu plusieurs lots de pavés de rebut, savoir :

A M. COISNE, à Croix. . . . .	4200 pavés à 55 fr. le mille	=	Fr.	231	»	
A M. BOUTRY, rue du Vieux- Marché-aux-Moutons. . . . .	2400 — à 55 frs	— =	Fr.	132	»	
A M. DEGRAEVE, rue Virginie Ghesquière . . . . .	7200 — à 55 frs	— =	Fr.	396	»	
A M. COLIN, rue de la Justice.	20650 — à 50 frs	— =	Fr.	1.032	50	
A M. KNECHT, rue de Belfort, à La Madeleine . . . . .	12850 — à 50 frs	— =	Fr.	642	50	
			TOTAL. . .	Fr.	2.434	»

Nous vous demandons :

- 1° De ratifier ces ventes ;
- 2° De décider que la recette de 2.434 fr. sera faite au titre de l'article 39 du Budget ordinaire de 1907 « Vente des matériaux provenant de démolitions » ;
- 3° De voter, sur l'exercice 1907, un crédit de pareille somme à rattacher à l'article 76 du Budget ordinaire de 1907 « Chaussées pavées ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 2.434 francs et vote un crédit de pareille importance à rattacher à l'article 76 du Budget ordinaire de 1907.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous sommes informés que M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts a ordonné, au nom du Receveur municipal, une somme de 100 francs pour contribuer au paiement des frais de transport d'une collection technologique de Sèvres qui vient d'être attribuée à l'École des Beaux-Arts de notre Ville.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recettes et de voter un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 151 du Budget ordinaire de 1906 « École des Beaux-Arts ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 100 francs ;

Vote un crédit de pareille importance à rattacher à l'art. 151 du Budget ordinaire de 1906.

997  
*École  
des Beaux-Arts*  
—  
*Subvention  
de l'État*  
—

---

### Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Instruction publique a été saisie de trois demandes de subsides, présentées tardivement, en faveur de MM. Julien MARCHAND, Benoni HENNION et de M<sup>lle</sup> Yvonne HUBERT, récemment admis au Conservatoire de Musique de Paris.

998  
*Élèves-Artistes*  
—  
*Subsides*  
—

En raison de la situation des familles et des notes de chacun des postulants, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder, pour l'année scolaire 1906-1907, les subsides suivants à ces élèves-artistes :

M <sup>lle</sup> HUBERT . . . . .	300 fr.
M. MARCHAND. . . . .	300 fr.
M. HENNION . . . . .	100 fr.

Ces subsides seraient prélevés sur l'article 167 du Budget ordinaire de 1907.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

999  
*Enseignement  
primaire*

—  
*Transfert  
d'emploi*

L'École maternelle Lamennais, fréquentée régulièrement, depuis un an environ, par une moyenne de 90 à 100 enfants, était dirigée par trois maîtresses.

L'École payante Louis Blanc, fréquentée par 80 à 90 enfants, n'a qu'une seule institutrice.

Depuis le mois de mai dernier, provisoirement et à titre d'essai, l'une des deux adjointes de l'école Lamennais exerce à l'école Louis Blanc.

Il est peu probable que l'effectif de l'école Lamennais se modifie d'une façon appréciable d'ici longtemps; au contraire, celui de l'école Louis Blanc croît régulièrement et deux maîtresses sont nécessaires dans cette école.

Nous vous proposons donc, pour régulariser une situation qui existe de fait, depuis huit mois, de décider le transfert d'un emploi d'adjointe de l'école Lamennais à l'école Louis Blanc.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1000  
*Hospices*  
—  
*Vente de terrain  
à Annœullin*

Par délibération en date du 8 décembre 1906, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable, au profit de M. WATTELOT-GUILBERT, cabaretier à Annœullin, une parcelle de terrain de 92 m. q. 25 d. q., sise

audit Annœullin, reprise au cadastre section C n° 54, moyennant un prix principal de 350 francs, les frais à la charge de l'acquéreur.

Cette vente est avantageuse pour les Hospices et le produit sera affecté au paiement des travaux de construction de l'Hospice des Incurables.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 19 janvier 1907, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner aux enchères publiques, en deux lots et sur la mise à prix de 3 francs le mètre carré, deux parcelles de terrain sises à La Madeleine, au lieu dit « Ferme Pierre Salembier ». Elles ont une superficie respective de 69 ares 93 centiares et de 1 hectare 97 ares 99 centiares 98 environ, et sont reprises au cadastre section B, nos 206 et 211.

Ces parcelles, qui sont presque entourées de constructions, sont d'un rapport très minime.

Les prix d'adjudications seraient affectés au paiement des dépenses faites pour la construction de l'Hospice d'Incurables et de la Buanderie centrale. Le surplus sera employé en achat de rentes sur l'État.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'une délibération en date du 15 décembre 1906, approuvée le 21 suivant, la Commission des Hospices a été autorisée à porter des enchères, jusqu'à concurrence de 5.260 francs plus les frais, sur une maison sise à Lille, rue de la Halloterie, n° 16.

1001  
Hospices  
—  
Vente de terrains  
à La Madeleine  
—

1002  
Hospices  
—  
Achat rue  
de la Halloterie,  
n° 16  
—

Les Hospices ont acquis cette maison moyennant un prix principal de 4.800 francs. Les intérêts de ce prix et les frais d'acquisition peuvent être évalués à 1.000 francs environ.

Par délibération en date du 29 décembre 1906, ladite Commission sollicite l'approbation de cette opération immobilière.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1003  
Hospices  
—  
Main-levée  
d'hypothèques  
—  
La Madeleine  
—

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 1906, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée des deux inscriptions hypothécaires qui grèvent un terrain de 375 m. q. 47. d. q. sis à La Madeleine-lez-Lille, vendu à M. Paul ROBIN, maréchal-ferrant audit La Madeleine, aux termes d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> MARTIN, notaire à Lille, le 12 juillet 1905.

Ces inscriptions ont été prises au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Lille, l'une d'office le 12 août 1905, vol. 80 n<sup>o</sup> 49, la seconde conventionnelle, le même jour, vol. 81 n<sup>o</sup> 46, pour sûreté d'une des conditions de la vente.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. ROBIN s'est complètement libéré du prix principal et des intérêts de son acquisition et que rien ne s'oppose à la radiation des dites inscriptions.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1004  
Hospices  
—  
Legs Wannoschot  
—  
Acceptation  
—

Par délibération du 19 janvier 1907, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter un legs fait aux pauvres de Lille par M. WANNOSCHOT,

ancien greffier de justice de paix à Lille, décédé à Bondues, où il s'était retiré depuis longtemps déjà.

Ce généreux bienfaiteur avait, primitivement, fait don aux pauvres de diverses valeurs s'élevant au total à plus de 350.000 francs, à charge de construction d'un hospice dans le genre de l'Hospice des Vieux-Ménages.

Au moment de son décès, la donation n'était pas encore acceptée, mais la construction de l'hospice, sur un terrain choisi et désigné par le donateur, était terminée.

M. WANNOSCHOT avait laissé espérer qu'il compléterait sa donation par l'adjonction d'une nouvelle libéralité destinée à assurer une rente suffisante pour faire face aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Cette éventualité ne s'étant pas réalisée, nous sommes entrés en négociations avec les Hospices pour ne pas laisser perdre aux pauvres le bénéfice du legs et nous vous soumettons aujourd'hui le résultat de ces négociations.

Les Hospices ont accepté le legs et vont procéder, très prochainement, à l'ouverture de l'établissement, mais à la condition expresse que la Ville s'engage à fournir une subvention annuelle de 10.000 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à régulariser cet accord.

**M. le Maire.** — La Commission administrative des Hospices nous a déclaré que lorsque l'état de ses finances le lui permettra, elle prendra à sa charge l'entretien de cet Hospice.

**M. Gobert.** — Nous pourrions fixer la durée de l'intervention de la Ville à dix ans.

**M. Picavez.** — Cette question pourrait être renvoyée aux Commissions compétentes.

**M. Gobert** — Elle est cependant très simple. L'hospice WANNOSCHOT existe, mais on ne peut y recevoir de malades, parce que les Hospices n'ont pas les ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement et l'on compte sur la Ville pour avoir une subvention. Si nous attendons trop longtemps, il est à craindre que le legs WANNOSCHOT retourne aux héritiers naturels.

**M. le Maire.** — Les Hospices nous ont prié de leur ratifier notre décision le plus tôt possible. Ils n'ont accepté ce legs qu'à titre provisoire et je crois que, dans l'intérêt général, il ne faudrait pas attendre qu'une opposition quelconque vienne le frapper. Nous pourrions donc, comme le propose M. GOBERT, limiter l'intervention de la Ville à une période de dix ans.

**M. Vandame.** — En tout cas, il serait imprudent d'ajourner toute décision.

**M. Parmentier.** — Nous ajouterons alors à notre délibération que la subvention de dix mille francs sera payable pendant dix ans.

**M. Vandame.** — Parfaitement ; car je me demande même si nous aurions le droit de nous engager indéfiniment.

**M. Remy.** — Mais il est bon de stipuler sans tacite reconduction.

Le Conseil vote un crédit de 10.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907, et décide l'inscription de pareille somme au Budget de la Ville, pendant 10 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1907, pour contribuer au fonctionnement de l'Hospice WANNOSCHOT.

---

**Commission d'Assistance publique.** — Rapport de M. BINAULD.

MESSIEURS,

1005  
Hospices  
—  
Budget pour 1907  
—

L'examen du Budget des Hospices pour 1907 contient trois points particuliers qui méritent de retenir l'attention du Conseil municipal : l'application de la loi d'assistance aux vieillards, celle de la loi sur les enfants assistés, l'achèvement de l'Hospice des Incurables.

La Commission administrative des Hospices fait partir l'application de la loi d'Assistance aux vieillards du 1<sup>er</sup> mai prochain.

En vue de l'application de cette loi, elle a retiré de certains articles les portions de crédits relatifs à ce service, tant en recettes qu'en dépenses, pour les grouper sous des titres modifiés, indiquant nettement leur affectation.

En recettes, l'article 24 passe de 44.500 francs à 20.000 francs, ne représentant plus que les pensions des enfants et des vieillards placés dans les hospices particuliers. La différence passe à l'article 25 qui se dénommera dorénavant : *Pensions des Vieillards incurables et d'Infirmes*. Cet article passe de 8.500 à 34.000 francs. Il groupe les vieillards et les infirmes pensionnaires de l'Hospice Général ; ces assistés sont maintenant compris parmi les bénéficiaires de la loi de 1905.

En dépenses, l'article 34 « Pensions d'Externat », passe de 101.250 à 54.000 francs. Cet article alimente les pensions d'externat dont les Hospices doivent se décharger, pour se consacrer exclusivement au service d'hospitalisation. Le crédit de 54.000 francs maintenu doit servir : 1<sup>o</sup> à assurer les pensions aux Français jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, date de l'application prévue de la nouvelle loi ; 2<sup>o</sup> à continuer le service de la pension aux indigents de nationalité étrangère qui en jouissent actuellement. Il est convenu que ces pensions disparaîtront avec leurs bénéficiaires.



Ce crédit de 54.000 francs diminuera donc sensiblement, en 1908, et s'éteindra complètement, d'ici quelques années, avec le décès des pensionnés de nationalité étrangère.

La différence entre le crédit de 1906 et celui de 1907, soit 47.000 francs, sert, jusqu'à concurrence de 41.560 francs, aux frais d'administration et d'entretien de l'Hospice d'Incurables. Il n'a donc pas changé d'affectation; il s'adresse aux vieillards indigents hospitalisés au lieu de doter une assistance à domicile.

En vertu de la loi du 27 juin 1904, le Service des enfants assistés est maintenant passé au département.

Il ne reste plus qu'un faible crédit d'ordre de 3.871 francs. Ce crédit comprend le remboursement des layettes délivrées aux indigentes, après leur accouchement dans les hôpitaux; il comprend, en outre, le remboursement des gages de la nourrice de la Crèche de l'Hospice Général.

Le 3<sup>me</sup> point intéressant ce budget est l'achèvement de l'Hospice des Incurables et son fonctionnement tel qu'il est prévu dans ce budget. La dépense totale de construction et de mobilier de cet immeuble s'élève à la somme approximative de 1.800.000 francs.

Cette somme a été fournie jusqu'à concurrence de 1.040.000 francs :

Par une fondation particulière de . . . . .	Fr. 500.000 »
La subvention de la Ville . . . . .	Fr. 320.000 »
d <sup>o</sup> du Département . . . . .	Fr. 120.000 »
d <sup>o</sup> du Pari-Mutuel . . . . .	Fr. 100.000 »

L'article 8 des Recettes extraordinaires prévoit le recouvrement de 10.000 francs formant le solde de la subvention du Pari-Mutuel.

La part fournie par les Hospices s'élève donc à 760.000 francs environ.

Le Budget de 1907 prévoit, à l'article 4 des dépenses extraordinaires, une somme de 200.000 francs qui permettra de solder cette participation dans la construction et l'aménagement de l'Hospice des Incurables. Par autorisation préfectorale de 1902, il affecte également à solder ce compte les 1/10<sup>me</sup> des rentes non employé.

Ce même Budget a ouvert un chapitre nouveau aux dépenses ordinaires pour prévoir le fonctionnement plus ou moins complet de cet Hospice. Les articles concernant la gestion et la surveillance, ceux relatifs au chauffage et à l'éclairage, sont, dès maintenant, suffisamment pourvus quel que soit le nombre des hospitalisés; les articles concernant l'alimentation, l'habillement, es soins médicaux, etc., sont simplement indiqués par des sommes insignifiantes portées comme crédit d'ordre.

Les ressources propres des Hospices, constatées à ce Budget, laissent simplement espérer le transfert des 250 incurables actuellement abrités à l'Hospice Général.

Les Hospices ne peuvent entrevoir l'augmentation du nombre des incurables hospitalisés dans leur nouveau local que si la pension leur en est servie par la Ville ou le Département.

Ces explications sont les seules qui apparaissent nécessaires à l'examen de ce Budget et, sous leur bénéfice, votre Commission de l'Assistance publique vous propose d'approuver ce Budget résumé dans les chiffres suivants :

Recettes ordinaires . . . . .	Fr.	2.481.430 65
Recettes extraordinaires . . . . .	Fr.	264.290 »
Total des recettes . . . . .	Fr	2.745.720 65
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr.	2.479.844 95
Dépenses extraordinaires . . . . .	Fr.	260.820 »
	Fr.	2.740.664 95
Balance en excédent de recettes . . . . .	Fr.	5.055 70
	Fr.	2.745.720 65

Avis favorable.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1006  
Société  
des Artistes Lillois  
et « L'ensemble »

—  
Subside

La Société des Artistes Lillois, fondée depuis 1892 et qui compte 220 sociétaires, demande un subside pour mener à bien l'œuvre de propagation artistique et de solidarité qu'elle entreprend.

D'autre part, la Société régionale des Beaux-Arts « l'Ensemble », qui compte deux ans d'existence, sollicite la même faveur.

Nous vous proposons d'allouer pour leurs Expositions de 1907, un subside de 300 francs aux Artistes Lillois et un subside de 200 francs à la Société « l'Ensemble » et de voter, à cet effet, un crédit de 500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1907.

Expositions  
—  
Envoi de  
délégués ouvriers

—  
Vœu

**M. Bergot.** — Je vais voter avec plaisir le subside proposé en faveur de la Société des Artistes Lillois et de la Société régionale des Beaux-Arts « l'Ensemble », en vue

de leurs expositions de 1907, mais je demande qu'on agisse de même envers les sociétés ou syndicats qui désireront envoyer des délégués à des expositions.

**M. le Maire.** — Sans répondre d'une façon positive à votre demande, je puis vous déclarer que toutes les propositions qui nous parviendront seront examinées très attentivement et, si elles sont intéressantes, bon accueil leur sera réservé. Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à subsidier des syndicats qui auraient intérêt à se renseigner au point de vue professionnel. Si nous ne l'avons pas fait, à un moment donné, c'est parce que nos finances n'étaient guère prospères ; la situation est changée aujourd'hui et nous pourrions, en certains cas particuliers, être plus larges.

**M. Bergot.** — Je demande que les syndicats qui désigneront un délégué pour aller à une exposition, soient traités sur le même pied que les deux Sociétés pour lesquelles nous allons voter, ce soir, un subside.

**M. le Maire.** — S'il s'agit d'exposition, je vous répète que je suis d'avis de permettre aux syndicats d'envoyer des délégués pour se renseigner sur leur profession et, dans ce cas, je serai le premier à proposer un subside dans la mesure de nos moyens.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des *Dépenses Imprévues* est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil de l'emploi qu'il en a fait.

Le montant des dépenses imputées sur ce crédit s'élève à 4.334 fr. 03, suivant état ci-joint. Nous avons l'honneur de le soumettre à votre examen et de vous prier de prendre une délibération ratifiant les dépenses qui y sont portées.

Adopté.

---

1007  
*Dépenses  
imprévues*  
—  
*Ratification*  
—

## ÉTAT DES DÉPENSES IMPRÉVUES

16.106	4	Janvier.	VIVIER DES VALLONS, commissaire central. — Salaire d'un garde de nuit pour surveillance exercée aux baraques élevées sur le marché aux bestiaux . . . . .	Fr.	108 50
16.138	4	—	PERGANT, chef du bureau des Travaux. — Salaires de deux ouvriers employés du 8 au 22 décembre 1906, au remplacement de pontiers. . . . .	Fr.	88 »
16.139	4	—	PERGANT, chef du bureau des Travaux. — Salaires de divers employés du 2 au 22 décembre 1906 au Marché-aux-Bestiaux . . . . .	Fr.	108 »
16.158	5	—	A. BAUDOU, directeur des octrois. — Répartition entre les préposés d'octroi des remises allouées par l'État sur les droits perçus au profit du Trésor. . . . . Fr. 6.224 » (sur crédit d'ordre). Payé par mandat n° 16.157 art. 15 B. O. . . . . Fr. 5.000 »		
				Fr.	1.224 »
16.159	5	—	PLANQUART, préposé d'octroi. — Sa part dans la répartition des remises précitées. . . . .	Fr.	13 50
16.160	5	—	COUSIER, préposé d'octroi. — Sa part dans la répartition des remises précitées. . . . .	Fr.	8 25
16.161	5	—	MANIEZ, préposé d'octroi. — Sa part dans la répartition des remises précitées . . . . .	Fr.	2 85
16.162	5	—	MARTYR, préposé d'octroi. — Sa part dans la répartition des remises précitées . . . . .	Fr.	1 40
16.301	11	—	Le receveur des Hospices. — Arrentement de l'ancienne église de Wazemmes : 3 hect. 91 lit. de blé à 17 fr. 50 l'hectolitre. Échéance du 1 <sup>er</sup> octobre 1906. . . . .	Fr.	68 43

16.334 12	—	ANDOY, percepteur. — Location, pendant l'année 1906, de divers terrains dépendant de l'Institut de chimie. Part revenant à l'Université . . . 588 98 (sur crédit d'ordre). Payé par mandat n° 16.333 art. 51 du B. O. . . . . 409 »	
			Fr. 179 98
16.470 16	—	PERGANT, chef du bureau des Travaux. Salaires de 2 ouvriers employés, du 23 au 31 décembre, au remplacement de pontiers. . . . . Fr. 53 »	
16.385 15	—	L. WIART, entrepreneur. — Travaux et fournitures au Marché-aux-Bestiaux à l'Esplanade, en octobre 1906. . . . . Fr. 626 92	
16.703 26	—	Ch. KLUSKINS, rue Becker, à Lomme. — Remboursement d'une somme de 15 fr. payée indûment pour le 3 <sup>e</sup> trimestre de location d'un terrain, avenue de l'Hippodrome. . . . . Fr. 15 »	
16.797 31	—	Le trésorier général. — Contingent de la Ville dans les frais de séjour et de conduite des aliénés traités dans l'asile de Bailleul (4 <sup>e</sup> trimestre 1906) . . . . . 8.897 26 Payé par mandat 16.773 art. 99 B. O. 7.727 05	
			Fr. 1.170 21
16.828 31	—	DE LA CHAPELLE, percepteur. — Contribution, pour l'année 1906, d'un terrain sis rue St-Sauveur. . Fr. 12 21	
16.829 31	—	ROUSSET, percepteur. — Contributions, pour l'année 1906, de terrain et bâtiments communaux. . . . Fr. 634 58	
16.844 1 <sup>er</sup> Février	—	Le trésorier général. — Contingent de la Ville dans les frais de séjour de l'aliénée DAUCHY, traitée dans l'asile de Bailleul (3 <sup>e</sup> trimestre). . . . . Fr. 19 20	
			Fr. 4.334 03

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1008  
*Dettes arriérées*

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 181 « *Dépenses arriérées* » du Budget primitif de l'Exercice 1906.

—  
*Ratification*

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à la somme de 60 francs, suivant détail ci-dessous :

16264 — 10 Janvier — BIDON, Gabriel, Médecin à Grenoble. — Taxes de remplacement 1905. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concernant la taxe sur les chevaux et voitures (art. 3 du Rôle) . . . . Fr. 60 »

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1009  
*Palvis  
des Beaux-Arts*  
—  
*Chauffeur*  
—  
*Augmentation de  
traitement*  
—

Le chauffeur DEBACKER est attaché au Palais des Beaux-Arts, depuis 1897.

Son traitement a été porté, en 1902, de 1.300 fr. à 1.400 francs, mais il n'a pas eu, depuis lors, d'augmentation. Comme ses chefs nous donnent les meilleures notes sur son exactitude et les soins qu'il apporte dans l'emploi du combustible, nous vous prions de voter un crédit de 150 francs à rattacher à l'article 185 du Budget de 1907 : « Musée — Palais des Beaux-Arts », afin de nous permettre de porter son traitement à 1.550 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907 et à rattacher à l'art. 185 du Budget ordinaire de 1907.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Jusqu'au 31 décembre 1905, les frais d'entretien des Orphelins pauvres étaient supportés par la Ville. Au moment de la reprise du service par le département, l'Administration des Hospices crut devoir maintenir, pendant quelque temps, en fonctions l'Inspecteur spécial et allouer certains suppléments de pensions, ainsi que des layettes et vêtements, pour ne pas changer brusquement la situation faite aux orphelins lillois placés dans des familles.

La dépense extraordinaire, engagée de ce chef, s'élève à 1.541 fr. 87 que les Hospices ne peuvent supporter dans les circonstances actuelles.

Nous vous prions donc de voter, à titre de subvention exceptionnelle aux Hospices, une somme de 1.541 fr. 87 qui sera jointe à l'article 102 du Budget de 1907 : « Hospices — Subside éventuel. »

**M. Vandame.** — Le rapport fait connaître que les Hospices ont engagé, en 1906, une dépense supplémentaire de 1.541 francs pour ne pas apporter de trop vives perturbations dans le service des enfants assistés, dont la direction, d'après une loi récente, appartient maintenant au département. Nous vous proposons donc d'allouer aux Hospices un subside extraordinaire de 1.500 francs qui rentrera dans les ressources générales de leur budget, attendu que nous ne pourrions plus aujourd'hui mandater, à leur profit, une subvention aux Enfants Assistés. Cette façon de procéder nous évitera, je l'espère, toute observation de l'Administration supérieure.

Notre vote de 1.500 fr., comme subside aux Hospices, ne mentionnera donc aucune affectation spéciale.

Le Conseil vote un crédit de 1.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907 et à rattacher à l'article 102 du Budget « Hospices-Subside éventuel.

---

1010  
Hospices  
—  
Crédit  
supplémentaire  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1011  
—  
*Filles publiques  
syphilitiques*  
—  
*Crédit  
supplémentaire*  
—

Nous venons de recevoir de l'Administration des Hospices, l'état des frais de traitement à l'Hôpital St-Sauveur, pendant le quatrième trimestre 1906, des filles publiques syphilitiques.

Le montant de cet état, ajouté à ceux déjà mandatés, dans le cours de l'année 1906, sur l'article 63 du Budget ordinaire, forme une totalité de dépenses de Fr. 18.666 24

L'article précité ne s'élevant qu'à . . . . . Fr. 18.000 »

Il en résulte une insuffisance de . . . . . Fr. 666 24

Nous vous prions, Messieurs, de voter l'ouverture d'un crédit de 666 fr. 24 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906 et à rattacher à l'article 63 du Budget ordinaire dudit exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 666 fr. 24 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906 et à rattacher à l'article 63 du Budget ordinaire dudit exercice.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1012  
*Abattoir*  
—  
*Tuyaux  
métalliques*  
—  
*Marché*  
—

Il y a lieu de fournir, pour le lavage des cours du service de l'abattoir, 50 mètres de tuyaux métalliques flexibles.

La maison Balossier nous ayant fait le prix le plus avantageux pour cette fourniture, nous vous prions de nous autoriser à passer avec elle un marché régulier.

Le montant de la fourniture s'élevant à 440 francs, sera prélevé sur l'article 90 du Budget de 1907 : *Abattoir*.

Adopté.

---



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers nous adresse une demande de secours en faveur du sapeur BAILLARD, de la 2<sup>e</sup> compagnie, blessé lors de l'incendie du 31 décembre 1906.

Un certificat dûment établi constate la blessure de ce pompier, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit, pour 8 jours : 32 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

1013  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Caisse de secours  
—  
Baillard  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de pension de retraite formée par le caporal DELEBAR, Charles, qui compte 25 ans de services et 55 ans d'âge.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 132 du Règlement, nous vous proposons de fixer la pension du caporal DELEBAR à la somme de 300 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1907.

Adopté.

1014  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Caisse  
des retraites  
—  
Delebar, Charles  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation divers marchés à passer pour fournitures et travaux divers :

Avec 1<sup>o</sup> M. COMBE, pour fourniture de papier et accessoires pour machines à écrire ;

2<sup>o</sup> M. VALLEZ, pour fourniture de vêtements aux Sociétés de jeux populaires ;

3<sup>o</sup> M. DE BRUYN, pour fourniture de poterie horticole ;

Et 4<sup>o</sup> M. DEWILDE, pour le fauchage des herbes.

1015  
Services muni-  
cipaux  
—  
Fournitures  
diverses  
—  
Marchés  
—

Les dépenses occasionnées par ces divers marchés seront prélevées sur les dépenses ordinaires du Budget :

1<sup>o</sup> D. O. Art. 25 (Économat);

2<sup>o</sup> D. O. Art. 182 (Fêtes publiques);

3<sup>o</sup> D. O. Art. 151-46. (École des Beaux-Arts. — Jardins);

Et 4<sup>o</sup> D. O. Art. 46 (Promenades et Jardins).

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ces marchés.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1016  
Caisse  
des retraites  
—  
Police  
—  
Guérard  
—

M. GUÉRARD, Joseph, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, né le 19 décembre 1867, à Margny (Ardennes), blessé dans l'exercice de ses fonctions, se trouve, par suite d'une infirmité résultant de sa blessure, dans l'impossibilité de continuer à faire partie du personnel de la police et sollicite sa mise à la retraite.

Nommé sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe le 29 novembre 1893, cet agent comptera, au 15 février 1907, 13 ans 2 mois et 17 jours de services soumis à retenues pour le service des retraites, avec un traitement moyen de 1.445 fr. 14, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

pour 13 ans, 13/60 de 1.445 14 . . . . .	Fr. 313 11
pour 2 mois 2/12 de 1/60 de 1.445 14. . . . .	Fr. 4 01
pour 17 jours, 17/30 de 1/12 de 1/60 de 1.445 14 . . . . .	Fr. 1 14
	Fr. 318 26
Total. . . . .	

soit, en chiffre rond : 318 francs.

Vu l'état des services et retenues de M. GUÉRARD;

Le certificat médical constatant que M. GUÉRARD est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Le règlement de la caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. GUÉRARD, à partir du 16 février 1907,

une pension de 318 francs sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux.

De plus, en raison de l'infirmité dont M. GUÉRARD est atteint, par suite de la blessure reçue dans l'exercice de ses fonctions, nous vous proposons de lui allouer un secours annuel de 405 francs, égal à la différence existant entre sa retraite proportionnelle et celle à laquelle M. GUÉRARD aurait droit s'il avait pu accomplir 25 ans de services. Ce secours sera imputé, à partir du 16 février 1906, sur l'article 199 du Budget ordinaire de l'Exercice 1907.

**M. Bergot.** — Si je ne me trompe, l'agent GUÉRARD a été victime de son dévouement, alors qu'il n'était pas de service.

**M. le Maire.** — Cet agent s'est, en effet, porté au secours de personnes qui appelaient à l'aide et a eu, dans la bagarre, un doigt complètement paralysé, ce qui le met dans l'impossibilité de continuer ses fonctions dans la Police. Nous avons tenu compte de cette circonstance et, à titre exceptionnel, nous vous proposons de lui liquider sa pension sur la base de 25 années de service au lieu de 13.

**M. Bergot.** — Je me souviens qu'il y a 8 ou 9 ans, l'agent DUSSAUTIER s'est trouvé dans un cas analogue à celui de GUÉRARD et sa pension a été fixée à 900 francs. Ne pourrait-on agir de même, aujourd'hui ?

**M. le Maire.** — La Caisse des retraites ne peut payer que la retraite proportionnelle auquel l'agent a droit. La retraite payée à GUÉRARD sera donc divisée en deux parties : une somme à laquelle il a réellement droit, plus comme complément une indemnité viagère qui sera prise, chaque année, sur les secours accordés par la Ville. C'est parce que nous avons estimé que sa pension de retraite à 13 ans de service ne lui permettait pas de vivre, que nous l'avons complétée en vous proposant de lui voter un secours viager et non momentané.

**M. Bergot.** — Cet homme est veuf avec plusieurs enfants ; il lui sera donc difficile de vivre avec une pension de 700 francs. Ne pourriez-vous pas lui confier un service qui lui permettrait d'augmenter ses ressources ?

**M. le Maire.** — Vous savez qu'on ne peut être retraité de la Ville et occuper une place dans les services municipaux. D'autre part, M. GUÉRARD est un homme très vigoureux qui pourra certainement trouver une situation dont les appointements viendront s'ajouter à sa retraite.

**M. Bergot.** — Mais, il est blessé à la main droite.

**M. le Maire.** — Il a un doigt paralysé, ce qui ne l'empêche pas de faire un métier quelconque. Nous avons déjà, dans la police, bon nombre d'invalides, ce qui ne nous a pas permis de le conserver dans cet emploi où il ne peut plus jouer un rôle actif.

**M. Bergot.** — L'algarade, dans laquelle l'agent GUÉRARD a été victime de son dévouement, est arrivée près de chez moi. Je connais la clique, cause de cette bataille, et il a fallu qu'il ait beaucoup de courage pour arrêter ces deux individus, d'autant plus qu'il n'était pas en tenue et chaussé seulement de sabots, puisqu'il travaillait dans son jardin, au moment de cet incident. Je demande donc à l'Administration de bien vouloir élever un peu le taux de la pension de cet agent.

**M. le Maire.** — Je pensais, au contraire, que vous nous auriez félicité de notre générosité.

**M. Bergot.** — Je félicite l'Administration de ce qu'elle fait en faveur de GUÉRARD, mais je serais heureux si elle pouvait augmenter légèrement sa pension.

**M. le Maire.** — Je vous assure que j'ai déjà dû insister fortement, au Conseil d'administration, pour que l'on accepte de doubler la pension à laquelle il avait réellement droit. Cet agent peut trouver une petite occupation et augmenter ses ressources, mais il nous est impossible de l'employer à la Mairie, en lui tenant compte de sa retraite.

**M. Vandame.** — GUÉRARD va jouir immédiatement d'une pension qu'il n'aurait pu obtenir, normalement, qu'après 25 ans de service.

**M. Bergot.** — Vous pourriez peut-être lui trouver un emploi dans les services municipaux, sans le retraiter.

**M. le Maire.** — J'ai cherché, mais nous n'avons rien vu qui valait la peine de lui être proposé. Nous avons déjà trop d'agents invalides qui occupent quelques petits emplois, il ne faut pas en augmenter le nombre.

**M. Bergot.** — En le conservant au service de la Ville, vous auriez encouragé le zèle des agents.

**M. le Maire.** — S'il avait quitté le service pour raison de santé, il n'aurait eu que 400 francs seulement ; or, nous lui allouons 723 francs, parce que nous tenons compte de l'acte de courage qu'il a accompli et j'ai dû, comme je vous l'ai dit, insister auprès de l'Administration, parce que nous sortions un peu des règlements ordinaires. Personnellement, je suis tout disposé à l'aider à se caser quelque part.

**M. Vandame.** — Si le Conseil vote les propositions de l'Administration municipale, la situation de l'agent GUÉRARD sera meilleure que celle de l'agent DUSSAUTIER, dont la pension est moitié moindre. Celui-ci, il est vrai, a obtenu 600 fr. de gratification, au moment de sa mise à la retraite, mais, les années suivantes, il n'avait plus droit qu'à 400 francs de pension, à peine. Aujourd'hui, l'Administration vous propose de voter, *à titre définitif*, en faveur de GUÉRARD, la pension complète à laquelle il aurait pu prétendre, au bout de 25 années de service. Il me semble que vous devriez vous montrer satisfait de l'initiative que nous avons prise.

**M. le Maire.** — En effet, l'agent DUSSAUTIER a eu une gratification de 600 francs, renouvelable en tout ou en partie, tandis que GUÉRARD a une pension de 723 francs, jusqu'à la fin de ses jours.

Le rapport de l'Administration est adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. STRICANNE, Henri-Auguste, préposé hors classe à l'octroi de Lille, né à Lille, le 22 février 1852, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain.

Entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> avril 1880, M. STRICANNE comptera, au 1<sup>er</sup> mars 1907, 26 ans et 11 mois de service actif avec un traitement moyen de 1.655 fr. 55, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr.	827 77
Pour 1 an 1/40 de 1.655 55 . . . . .	Fr.	41 39
Pour 11 mois 11/12 de 1/40 de 1.655 55 . . . . .	Fr.	37 94
Total. . . . .	Fr.	<u>907 10</u>

Soit 907 francs en chiffre rond.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. STRICANNE, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1907, une pension annuelle de 907 francs.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. STRICANNE, une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs, à prélever sur l'article 199 du Budget ordinaire de l'Exercice 1907.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PETIT, Henri-Charles-Louis-Joseph, garde des Jardins, né à Illies (Nord), le 12 novembre 1837, sollicite le règlement de sa pension, à partir du 1<sup>er</sup> février 1907.

1016<sup>1</sup>  
Caisse  
des retraites  
—  
Octroi  
—  
Stricanne  
—

1016<sup>2</sup>  
Caisse  
des retraites  
—  
Jardins  
—  
Petit  
—

Entré au service de la Ville, en qualité de garde de jardins, le 16 janvier 1891, M. PETIT comptera, au 31 janvier 1907, 16 ans et 16 jours de service avec un traitement moyen de 1.200 francs, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 16 ans 16/60 de 1.200 francs . . . . .	Fr. 320 »
Pour 16 jours 16/30 de 1/12 de 1/60 de 1.200 francs . . . . .	Fr. 0 89
	Fr. 320 89

soit 321 francs en chiffre rond.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. PETIT, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> février 1907, une pension annuelle de 321 francs.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. PETIT, une gratification de départ égale à 3 mois de son traitement, soit 300 francs à prélever sur l'article 199 du budget ordinaire de l'Exercice 1907.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 octobre dernier, vous avez décidé d'accorder à M. DESMETTRE, contrôleur de l'octroi, une gratification de départ de 1.500 francs à prélever sur l'article 187 du Budget ordinaire de l'Exercice 1906 : « Subventions, indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des retraites. »

M. DESMETTRE a cessé ses fonctions le 31 décembre 1906, et, à cette date, ce crédit était insuffisant pour faire face à la dépense.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de décider que l'indemnité accordée à M. DESMETTRE sera imputée sur le même crédit de l'Exercice 1907, inscrit au Budget ordinaire sous le N° 199.

Adopté.

1017  
Gratification  
—  
Octroi  
—  
Desmettre  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un de nos ouvriers du Service des Travaux, POTTIER, Hippolyte, est décédé le 23 janvier dernier. Cet homme, entré au service de la Ville, en mars 1866, comptait quarante années de service. Il était célibataire et subvenait aux besoins de son père et de sa mère, âgés respectivement de 85 et 84 ans.

En raison des services rendus à la Ville par M. POTTIER, nous vous proposons d'allouer à ses parents, en attendant la mise en vigueur de la loi sur l'assistance des vieillards et incurables, une indemnité mensuelle de 40 francs à prélever sur l'art. 128 du Budget ordinaire de 1907.

Adopté.

1017<sup>1</sup>  
Secours  
—  
Travaux  
—  
Pollier  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GODYN, Henri, sergent de ville de 3<sup>m</sup>e classe, entré dans ce service le 10 novembre 1896, gravement malade, vient de donner sa démission. Il sollicite une indemnité pour les versements qu'il a faits à la caisse des retraites des employés municipaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer une indemnité de départ de 375 francs, d'une importance correspondante à la moitié environ des retenues qu'il a subies et à prélever sur l'article 199 du budget ordinaire de 1907.

Adopté.

**M. Parmentier.** — Vous avez lu, dans les journaux, que le Conseil municipal de Paris s'était préoccupé de rechercher le moyen d'assurer à ses concitoyens une protection plus efficace contre les attaques nocturnes, dans les quartiers excentriques. Il a envoyé à Gand une délégation chargée d'étudier l'institution des chiens veilleurs créée, il y a quelque temps, dans cette ville.

M. le Maire a bien voulu me communiquer le dossier qui existait sur cette question, et j'ai vu, qu'en 1897-1898, ce service donnait déjà les meilleurs résultats. Je deman-

1017<sup>2</sup>  
Indemnité  
—  
Police  
—  
Godyn  
—  
  
Police  
—  
Service des chiens  
—  
Veilleurs  
—  
Organisation  
—  
Vœu  
—

derai à l'Administration de bien vouloir étudier de près cette question, avec le désir de la faire aboutir à bref délai, si elle en reconnaît l'utilité.

Si l'on instituait à Lille, les chiens veilleurs, cela permettrait de donner satisfaction à certaines plaintes justifiées qui nous ont déjà été transmises et émanant d'habitants des quartiers excentriques. Il est évident que des agents accompagnés de chiens feraient un service plus efficace. J'ai, en effet, vu, qu'à Gand, un seul agent accompagné d'un chien peut faire utilement le service de la police dans une partie assez importante du territoire excentrique de la ville. Il m'a été dit également que, depuis l'installation de ce système de surveillance, les attaques nocturnes ont diminué sensiblement.

**M. Remy.** — Ce sont, en quelque sorte, des chiens de douanier.

**M. le Maire.** — Sur la demande de M. PARMENTIER, j'ai écrit à Gand pour savoir si l'on était satisfait de ce service. Quand la précédente administration a sollicité les premiers renseignements, l'application de ce système commençait seulement. Depuis, j'ai reçu des renseignements très détaillés desquels il résulte que l'Administration communale de Gand est très satisfaite des services rendus par ces chiens. Nous allons examiner de plus près le rapport qui nous a été adressé et, si vous le voulez, nous communiquerons au Conseil les conclusions de cette enquête. Nous pourrions alors décider, s'il y a lieu, d'essayer ce système de surveillance.

**M. Gobert.** — Si l'on pouvait arriver à dédoubler les patrouilles d'agents, il est probable que le service, en général, s'en ressentirait en mieux.

**M. le Maire.** — Ces chiens rendent de très grands services, ils font peur aux malandrins et donnent aux agents une sécurité plus grande.

**M. Gobert.** — A Nancy, on a fait une exposition spéciale de chiens de police ; il en est venu de Gand, d'Allemagne, etc. et les expériences ont été très curieuses.

**M. le Maire.** — Je me suis demandé si, à côté des services rendus, ces chiens ne constituaient pas un danger ; en effet, ces bêtes doivent être méchantes et si, le dressage était mauvais, elles pourraient devenir dangereuses.

**M. Gobert.** — Les chiens sont dressés à ne partir que sur l'ordre de l'agent et à ne pas étrangler les gens qu'ils arrêtent, ni ceux qui les conduisent.

**M. le Maire.** — Après que le Conseil aura eu communication des conclusions qui nous auront été suggérées par le rapport, nous verrons s'il y a lieu de créer cette institution particulière, en vue d'améliorer le service de la police.

**M. Beaurepaire.** — Depuis cinq ou six mois, l'urinoir qui se trouvait au boulevard de l'Usine est supprimé, parce qu'un propriétaire a occupé le terrain où cet édicule était élevé. Il serait bon d'en placer un nouveau, à proximité de la sortie de l'usine de Fives.

**M. le Maire.** — Je soumettrai votre désir à M. LAURENCE.

Urinoir  
Boulevard de  
l'Usine

—  
Vœu  
—



**M. Parmentier.** — J'avais transmis à M. LAURENCE une demande qui m'avait été faite par des habitants de cette partie de la Ville. On m'avait signalé qu'un urinoir serait très utile du côté du chemin des Huiles. Je n'en parlais pas, ce soir, parce que M. LAURENCE est absent, mais je me réservais, à la prochaine séance, de demander à notre collègue où en était cette question. L'Administration pourra donc lui en parler, en même temps qu'elle signalera le désir exprimé par M. BEAUREPAIRE.

**M. Gobert.** — Il s'est passé, à Lille, un fait qui a produit une grosse émotion parmi la population. Un homme, reconnu gravement malade par un docteur et muni d'un billet d'hôpital, s'est vu refuser son entrée dans les deux établissements hospitaliers. Depuis, cet homme est mort de sa maladie.

Je voudrais bien que l'Administration municipale, de concert avec les Hospices, prenne les mesures nécessaires pour qu'un malade en danger de mort puisse être reçu immédiatement ; si son état s'améliore par la suite, il sera toujours temps de le rendre à sa famille.

**M. le Maire.** — J'ai été ému comme vous à la lecture des journaux qui ont relaté cet incident. Absent plusieurs jours, je n'ai pu me documenter immédiatement, comme j'aurais voulu le faire, sur un incident regrettable, qui ne devrait pas se produire dans une grande ville comme la nôtre. J'ai fait demander aux deux administrations hospitalières pour quel motif elles n'avaient pas agi plus énergiquement ; elles m'ont répondu qu'il n'y avait pas de lit disponible.

De son côté, le Bureau de Bienfaisance a fait quelque chose pour ce malheureux qui n'était pas considéré comme étant de la catégorie la plus intéressante des indigents, puisqu'il avait une pension de 700 francs. En réalité, il n'était pas dans la détresse extrême décrite par les journaux....

**M. Dambrine.** — Ce vieillard avait, en effet, une pension militaire de 730 francs, et les secours qu'on lui donnait consistaient plutôt en bonbons et autres douceurs.

**M. le Maire.** — Ces faits ne se renouvelleront pas, lorsqu'il y aura un hospice d'incurables.

**M. Gobert.** — Je ne me place pas au point de vue des secours, mais d'un cas particulier : un malade, en danger de mort et muni d'un billet de médecin, n'est pas reçu à l'hôpital ; il me semble que, dans des cas urgents, il devrait toujours y avoir des lits de réserve.

**M. Danchin.** — Cela existait, autrefois ; s'il n'en est plus ainsi, c'est pour permettre aux Hospices de Lille de recevoir les malades envoyés par des médecins de villes environnantes, pendant que les Lillois ne trouvent pas de place dans les hospices.

**M. Gobert.** — Demandez à M. le Maire de provoquer une enquête sur ce point ;

*Hospices*  
—  
*Admission des*  
*malades*  
—  
*Observations*  
—

il est évident que nos concitoyens doivent avoir la préférence pour entrer dans les hospices de Lille.

**M. Dauchin.** — Cette situation s'aggrave de plus en plus et je sais pertinemment — parce que je l'ai vu, lorsque je faisais partie de l'Administration — que les médecins acceptent les malades dont les cas leur paraissent intéressants pour leurs études.

**M. Vandame.** — Si j'ai bien compris l'observation de M. GOBERT, une personne étrangère à Lille, qui serait victime d'un accident grave sur la voie publique, ne devrait pas être reçue à l'hôpital. Cependant, si cette personne est dans une situation aisée, elle paiera les frais de son séjour à l'hôpital ; et, au surplus, on ne peut abandonner dans la rue un homme dangereusement malade ou grièvement blessé, fût-il étranger et sans ressources ; il me paraît donc indispensable de disposer, au moins, d'une salle pour abriter ces moribonds.

**M. Gobert.** — Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai visé les malades étrangers qu'on amène de chez eux. Les hospices de Lille ne devraient pas recevoir les étrangers jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de lit vacant. Si on réservait un certain nombre de places pour les Lillois, il y aurait toujours possibilité de parer aux cas très urgents.

**M. Vandame.** — Je sais qu'il y a des vieillards des communes environnantes qui, moyennant une petite pension déterminée, viennent se fixer à demeure dans nos hospices ; je suis d'avis, comme vous, que c'est un abus. Mais j'estime que, sans immobiliser des lits dans l'attente d'accidents, qui ne se produisent pas journellement, il devrait y avoir, au moins, dans les hôpitaux une salle réservée, en cas d'urgence, à des malades ou blessés. Si une personne renversée par un tramway a le crâne ouvert, il est indispensable qu'elle soit reçue immédiatement dans un hôpital. En un mot, il y a lieu de distinguer, dans l'espèce, entre la clientèle des hôpitaux et celle des hospices.

**M. le Maire.** — Lorsqu'un cas très grave se présente, il y a toujours un lit pour recevoir le blessé, mais les hospices ont peur d'accueillir des incurables qui restent très longtemps en traitement, au détriment d'autres malades.

**M. Gobert.** — Dans le cas du père MONTAIGNE, il y avait deux points : il était incurable et attendait son entrée à l'hôpital, mais, en dehors de sa maladie incurable, il avait une maladie active ; c'est pour celle-ci qu'on ne l'a pas reçu. Vous conviendrez avec moi qu'il est inadmissible qu'une personne ne puisse entrer à l'hospice avec un billet de médecin et je demande que des dispositions soient prises pour que pareil fait ne se renouvelle plus, à l'avenir.

**M. le Maire.** — Lorsque l'Hospice des Incurables sera construit, nos établis-


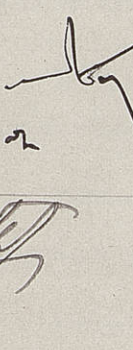
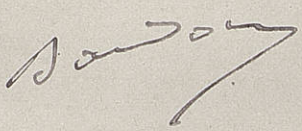
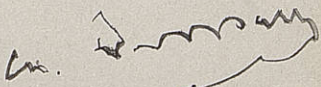
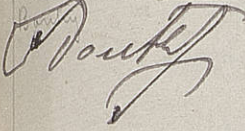
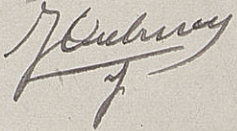
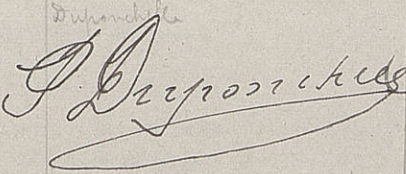


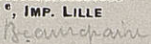
sements actuels se dégarniront de quelques malades et la situation s'améliorera certainement un peu. Néanmoins, nous allons transmettre les doléances du Conseil municipal à l'Administration des Hospices, en la priant d'en tenir compte dans la plus large mesure possible.

**M. Gobert.** — Les indigents du Bureau de Bienfaisance se plaignent de n'avoir pas encore reçu la deuxième distribution de charbon ; il est probable que celle-ci n'aura plus lieu, maintenant, avant fin février. C'est encore là une situation anormale et ce charbon aurait été très utile à ces malheureux, au moment des grands froids que nous avons eus dernièrement.

**M. Dambrine.** — Il y a un retard dans l'arrivée des charbons destinés au Bureau de Bienfaisance ; aussitôt que ce combustible nous parviendra, nous procéderons à cette seconde distribution.

Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Distribution de  
charbon  
—  
Observations  
—

La séance est levée à onze heures du soir.

Prochiers 	Sanchin 	Banden 	Delaalle 
	Parmontin	Sanson	Caron
Grangy	Bergot	Dubruy 	Seuve
Vandane	Dupontelle 	Segrand 	Dambrene
Remy 	Moussard	Beauchamp 	Desmette